

Services d'aide temporaire (SAT) pour la région de la capitale nationale (RCN)

Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA)

Amendement 007

Juin 2024

Site internet des SAT pour la RCN :

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/sat-ths/index-fra.html>

Cet amendement est émis pour modifier les points suivants :

- 1. Retrait des exigences relatives à la sécurité applicables à l'arrangement en matière d'approvisionnement subséquent**
- 2. Retrait de la clause relative aux changements dans la composition des sociétés**
- 3. Ajout de la clause relative aux difficultés techniques lors de la transmission des soumissions et de la clause relative à l'intégralité de la soumission**
- 4. Ajout de la clause des exigences contre le travail forcé**
- 5. Mise à jour des clauses relatives à la politique d'inadmissibilité et de suspension**
- 6. Changements administratifs mineurs**

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.

Cette version remplace toute version précédente de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement pour les SAT.

Nous tenons à rappeler aux fournisseurs l'importance de lire ce document dans son intégralité, ainsi que tous les documents incorporés par référence.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1 Introduction	5
1.2 Sommaire	5
1.3 Exigences relatives à la sécurité	7
1.4 Compte rendu	7
1.5 Utilisation d'une solution d'achats électroniques (SAE)	7
1.6 Termes clés	8
1.7 Acronymes.....	9
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS	10
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées.....	10
2.2 Soumission des offres.....	12
2.3 Demandes de renseignements – demande d'arrangements en matière d'approvisionnement.....	14
2.4 Ancien fonctionnaire – Avis.....	14
2.5 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Avis	14
2.6 Groupes sous-représentés – Avis	15
2.7 Lois applicables	16
2.8 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours	16
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	18
3.1 Offre technique et attestations	18
3.2 Offre financière	18
3.3 Tableau de présentation des soumissions	19
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	20
4.1 Procédures d'évaluation.....	20
4.2 Critères d'évaluation	20
4.3 Méthode de sélection	23
4.4 Viabilité financière.....	23
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	24
5.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – sans objet.....	24

5.2	Ancien fonctionnaire	24
5.3	Fournisseur autochtone SAEA	24
5.4	Programme de réduction des effectifs.....	24
5.5	Dispositions relatives aux droits acquis (à la demande du Canada).....	25
5.6	Dispositions relatives à l'intégrité – Renseignements connexes.....	25
5.7	Fournisseurs sous représentés	25
5.8	Déclaration du fournisseur	25
PARTIE 6 – ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT		27
A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT		27
6.1	Arrangement.....	27
6.2	Exigences relatives à la sécurité	27
6.3	Clauses et conditions uniformisées	27
6.4	Durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement	29
6.5	Responsables	29
6.6	Utilisateurs désignés.....	30
6.7	Occasion de qualification continue.....	30
6.8	Ordre de priorité des documents.....	31
6.9	Attestations et renseignements supplémentaires	31
6.10	Lois applicables	32
6.11	Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place	32
6.12	Suspension ou annulation de la qualification par le Canada	32
6.13	Certification des entreprises autochtones	33
ANNEXE A – VOLETS ET CATÉGORIES		34
ANNEXE B – CRITÈRES POUR VALIDER LE PROFIL DE FOURNISSEUR DIVERSIFIÉ.....		35
B. DEMANDE DE SOUMISSIONS.....		37
6.1	Documents de demande de soumissions.....	37
6.2	Processus de demande de soumissions	37
C. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....		41
6.1	Généralités	41
6.2	Fermeture des bureaux du gouvernement	41
6.3	Ententes en matière de dotation	41

6.4	Avis de résiliation	42
6.5	Heures supplémentaires	42
6.6	Jours fériés	43
6.7	Remplacement de personnes précises (ressource)	43
6.8	Protocole d'identification pour les entrepreneurs et les ressources	43
6.9	Gestion du rendement des fournisseurs.....	44
	PIÈCE JOINTE A – INSTRUCTIONS POUR LA SOUMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	45
	PIÈCE JOINTE B – ATTESTATIONS	66

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des fournisseurs : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DAMA;

Partie 3 Instructions pour la préparation des arrangements : donne aux fournisseurs les instructions pour préparer l'arrangement afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;

Partie 6 6A, Arrangement en matière d'approvisionnement, 6B, Demande de soumissions, et 6C, Clauses du contrat subséquent :

6A, contient l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les instructions du processus de demande de soumissions dans le cadre d'un AMA; qui détaille comment les clients utilisateurs (c'est-à-dire les "utilisateurs désignés") utilisent l'arrangement en matière d'approvisionnement pour lancer des appels d'offres ;

6C, contient des renseignements généraux pour les conditions des modèles de contrat uniformisés émis suite à un AMA.

1.2 Sommaire

1.2.1 Services publics et Approvisionnements Canada (SPAC) invite les fournisseurs intéressés à répondre à la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) pour des services d'aide temporaire (SAT) dans la région de la capitale nationale (RCN). Les services d'aide temporaire (SAT) sont une méthode d'approvisionnement obligatoire qui offre aux ministères fédéraux la possibilité de mettre en concurrence leurs besoins avec des fournisseurs préqualifiés.

Les services peuvent être fournis à tout ministère, société ministérielle ou organisme du gouvernement canadien, tel qu'indiqué aux annexes I, I.1, II, III, IV ou V de la Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP).

Les arrangements en matière d'approvisionnement qui découlent du présent document de demande de soumissions peuvent être utilisés par les utilisateurs des ministères fédéraux pour les besoins qui comprennent une réserve autochtone en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement fédéral.

Deux projets pilotes ont été introduits dans les SAT pour la méthode d'approvisionnement RCN le 1er août 2019 et sont toujours en cours :

1. Le premier projet pilote est conçu pour promouvoir de plus grandes opportunités d'appels d'offres pour les fournisseurs des groupes sous-représentés (tels que les autochtones, les femmes, les personnes handicapées et les minorités visibles), dans les marchés publics du gouvernement fédéral. Se référer à la PARTIE 1, article 2.6 pour de plus amples détails.
2. Le deuxième projet pilote a introduit la Méthode de sélection de la ressource appropriée (choix sélectif). Dans le cadre de paramètres spécifiques, les utilisateurs désignés ont la possibilité de choisir soit l'offre au prix le plus bas, soit l'offre représentant la meilleure valeur dans une certaine gamme de prix. Voir la PARTIE 6B, article 6.2 pour de plus amples détails. Ces projets pilotes continueront à être suivis de près.

Les demandes de propositions (DDP) subséquentes résultant de cette DAMA pourraient être assujetties aux nouvelles exigences d'approvisionnement en matière d'accessibilité en vertu de la Loi sur l'accessibilité du Canada. Les propriétaires d'entreprise/autorités techniques (AT)/clients sont responsables de considérer les critères d'accessibilité dans leurs achats comme faisant partie des spécifications, le cas échéant.

En présentant un arrangement, les fournisseurs reconnaissent qu'ils acceptent le processus ainsi que les conditions décrites dans la présente demande de soumissions.

La DAMA des SAT pour la RCN ne doit être utilisée que dans les situations suivantes :

1. Lorsqu'un fonctionnaire est absent pour une période de temps temporaire ;
2. Lorsqu'il y a une augmentation temporaire de la charge de travail et que le nombre de fonctionnaires disponibles est insuffisant pour répondre aux besoins ; ou
3. Un poste est vacant et une mesure de dotation est en cours d'achèvement.

La méthode d'approvisionnement des SAT pour la RCN comporte un total de 14 volets. Une description complète des volets et de leurs catégories se trouve sur le [site Web des Services d'aide temporaire pour la région de la capitale nationale \(https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/sat-ths/index-fra.html\)](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/sat-ths/index-fra.html).

Le Canada se réserve le droit d'ajouter, de modifier ou de supprimer des volets et des catégories à tout moment.

La DAMA n'a pas de date de fin définie et restera valide jusqu'à ce que le Canada ne considère plus qu'il est avantageux de l'utiliser.

- 1.2.2 Un avis sera affiché sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) pendant la durée de ce besoin afin de permettre aux nouveaux fournisseurs de se qualifier et aux titulaires d'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) de se qualifier pour des volets et des catégories supplémentaires.

Le Canada se réserve le droit de procéder à l'évaluation des soumissions des fournisseurs par cycles, au moins une fois par trimestre. Les soumissions des fournisseurs reçues au cours d'une année civile seront évaluées conformément au calendrier ci-dessous. Le calendrier peut nécessiter une révision en raison des exigences opérationnelles. Les soumissionnaires intéressés doivent consulter le tableau de bord des invitations à soumissionner du Système centralisé de services professionnels (SSPC) pour se tenir au courant des dates d'ouverture et de clôture du calendrier d'actualisation. De plus amples renseignements concernant l'évaluation des arrangements peuvent être divulgués dans l'avis de la

DAMA, dans la section " Renseignements importants ". Le Canada se réserve le droit d'effectuer des cycles d'actualisation ad hoc pour répondre à tous besoins opérationnels.

Mises à jour trimestrielles

Trimestre d'exercice	Date d'ouverture (1 ^{er} jour ouvrable du mois)	Date de clôture (dernier jour ouvrable du mois)	Date d'octroi prévue (sujet à changement)
T1	Avril	Juin	Fin septembre
T2	Juillet	Septembre	Fin décembre
T3	Octobre	Décembre	Fin mars
T4	Janvier	Mars	Fin juin

1.2.3 Cette exigence est soumise aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et de l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) uniquement.

- i. Toute demande de proposition (DDP) ultérieure émanant de la DAMA devra publier un avis de projet de marché (APM) supérieur au seuil du PTPGP pour les services. Pour plus d'informations sur les seuils, veuillez vous référer au texte consolidé de l'accord au lien suivant : <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/tpp-ptp/text-texte/15-a3.aspx?lang=fra>.

1.2.4 Le besoin couvert par l'appel d'offres et tout arrangement en matière d'approvisionnement qui en résulte peut être soumis d'une obligation de vaccination en vertu de toute politique de vaccination du personnel du fournisseur, lorsque toute politique connexe est en vigueur.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité applicable à l'arrangement en matière d'approvisionnement. Toutes vérifications de sécurité et les parrainages possibles seront effectués par les ministères clients à l'étape de la demande de propositions (DDP).

1.4 Compte rendu

Les fournisseurs peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Les fournisseurs devraient en faire la demande au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Utilisation d'une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada utilise maintenant une solution d'approvisionnement électronique pour favoriser la commande pratique de biens et de services. Les SAT de la RCN sont passés à ce système et l'utiliseront désormais pour attribuer et modifier les AMA. Nous demandons aux soumissionnaires potentiels de s'inscrire dès maintenant à un compte ARIBA en cliquant sur le lien suivant : <https://achatscanada.canada.ca/fr/pour-commencer/se-preparer-pour-vendre/inscrire-votre-entreprise-2>

Veillez noter que le Système de services professionnels centralisés (SSPC) restera actif pour permettre aux soumissionnaires de présenter leurs offres et aux fournisseurs de gérer leur compte, les volets et les catégories offerts ainsi que d'accéder à la fonction de production de rapports.

Si le fournisseur choisit de ne pas complètement s'inscrire avec un « numéro d'entreprise » validé, l'arrangement en matière d'approvisionnement peut être mis de côté par le Canada.

1.6 Termes clés

Système de services professionnels centralisés (SSPC) : est le portail électronique pour les services professionnels : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/spc-cps/spc-cps-fra.html>

Composante de collecte de données (CCD) : la partie du SSPC où les fournisseurs peuvent saisir et soumettre des données dans le cadre d'une réponse à un appel d'offres.

Région de la capitale nationale (RCN) : la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton dans la province de l'Ontario et la Communauté régionale de l'Outaouais dans la province du Québec.

Sollicitation de mise à jour : une sollicitation qui permet à de nouveaux fournisseurs de se qualifier pour des arrangements, et aux fournisseurs existants de se qualifier pour des volets ou des catégories supplémentaires pendant toute la durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

Nouveau soumissionnaire : un fournisseur qui n'a pas actuellement d'arrangement en matière d'approvisionnement valide (commençant par EN578-172870) et qui soumissionne pour en obtenir un.

Titulaire d'un AMA existant : un fournisseur disposant d'un arrangement en matière d'approvisionnement valide (commençant par EN578-172870) qui fait une offre pour des catégories supplémentaires au-delà de celles qui lui ont été attribuées.

Date de clôture des offres pour la période de mise à jour : date de clôture des offres pour chaque trimestre qui sont identifiées dans le module d'appel d'offres du SSPC.

1.7 Acronymes

ACRONYMES	
ALEC	Accord de libre-échange du Canada
AMA	Arrangements en matière d'approvisionnement
APM	Avis de projet de marché
ASI	Attestation de sécurité d'installation
CCD	Composante de collecte de données
DAMA	Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
DDP	Demande de proposition
DIF	Données d'inscription des fournisseurs
LVERS	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
PCF	Programme de contrats fédéraux
PSC	Programme de sécurité des contrats, anciennement connu sous le nom de <i>Direction de la sécurité industrielle canadienne</i>
PTPGP	Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste
RUT	Rapport d'utilisation trimestriel
SAÉ	Solution d'achats électroniques du gouvernement du Canada, aussi connu sous le nom SAP-ARIBA
SAEA	Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones
SPAC	Services publics et Approvisionnements Canada, connu légalement sous le nom Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
SSPC	Système de services professionnels centralisés
VOD	Vérification d'organisation désignée

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par SPAC.

Les fournisseurs qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DAMA et acceptent les clauses et les conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement et du ou des contrats subséquents.

Le document [2008](#) (dernière version disponible) Instructions uniformisées - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services, est incorporé par référence à la DAMA et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2008](#), Instructions uniformisées - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 250 jours civils

Difficultés techniques lors de la transmission des soumissions

Cette section s'applique malgré toute disposition contraire dans (05), (06) et (08) des instructions uniformisées. Lorsqu'un soumissionnaire a commencé à transmettre sa soumission au moyen d'une méthode de soumission par voie électronique (comme le télécopieur, le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP), AchatsCanada (SAP Ariba) ou un autre service en ligne) avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas été en mesure de recevoir ou de décoder la totalité de la soumission avant la date de clôture, le Canada peut néanmoins accepter la totalité de la soumission reçue après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, à condition que le soumissionnaire puisse démontrer ce qui suit :

- (i) Le soumissionnaire a communiqué avec le Canada avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner pour tenter de résoudre ses difficultés techniques; OU
- (ii) Les propriétés électroniques de la documentation de la soumission indiquent clairement que tous les éléments de la soumission ont été préparés avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner.

Intégralité de la soumission

Après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle est complète. L'examen de l'intégralité se limitera à déterminer si les renseignements soumis dans le cadre de la soumission peuvent être consultés, ouverts ou décodés. Cet examen ne constitue pas une évaluation du contenu, ne permet pas de déterminer si la soumission répond à une norme quelconque ou à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner; il se limite uniquement à évaluer l'intégralité de la soumission. Le Canada donnera au soumissionnaire la possibilité de présenter les renseignements jugés manquants ou incomplets dans le cadre de cet examen dans un délai de deux jours ouvrables suivant l'avis. Plus précisément, la soumission sera examinée et réputée être complète lorsque :

1. Les attestations et les garanties exigées à la clôture de la soumission y sont incluses;
2. Les soumissions sont convenablement signées et le soumissionnaire est correctement identifié;

3. Les modalités de l'invitation à soumissionner et du contrat subséquent sont acceptées;
4. Tous les documents créés avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumis au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir;
5. Toutes les attestations, déclarations et preuves créées avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumises au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir.

Politique d'inadmissibilité et de suspension

- a. **Conformité obligatoire.** La [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la « Politique ») en vigueur à la date d'émission de la demande d'offres ainsi que toutes les directives connexes en vigueur à cette date sont incorporées par renvoi à la demande d'offres et en font partie intégrante. L'Offrant doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent sur le site Web du [Bureau de l'intégrité et de la conformité des fournisseurs](#).
- b. **Résumé de la Politique.** La Politique décrit les circonstances selon lesquelles le Canada pourrait déterminer qu'un fournisseur est inadmissible ou suspendu à conclure un contrat avec le Canada. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure sur le site Web du [Bureau de l'intégrité et de la conformité des fournisseurs](#).
- c. **Responsabilités de l'Offrant.** L'Offrant doit fournir ce qui suit :
 - i. une [liste des noms pour la vérification de l'intégrité](#) qui comprend tous les renseignements exigés dans la Politique (article 13 – Communication des renseignements);
 - ii. s'il n'est pas en mesure d'attester tous les énoncés figurant au paragraphe d'un [formulaire de déclaration d'intégrité](#) comprenant tous les renseignements et les détails de tout événement important qui pourrait toucher son statut ou celui de ses affiliés ou des premiers sous-traitants qu'ils propose en vertu de la Politique.
- d. **Attestations de l'Offrant.** Conformément au paragraphe e, en présentant une offre en réponse à la présente demande d'offres, l'Offrant atteste :
 - i. qu'il a lu et qu'il comprend la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#);
 - ii. qu'il comprend que certaines circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une décision d'inadmissibilité ou de suspension conformément à la Politique;
 - iii. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'Offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - iv. qu'aucune des circonstances décrites dans l'[annexe 2 de la Politique](#) et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
 - v. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par le Canada à son sujet.
- e. **Formulaire de déclaration d'intégrité.** Lorsqu'un Offrant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe d, au moment de présenter son offre, il doit soumettre un [formulaire de déclaration d'intégrité](#) dûment rempli.
- f. **Conformité avec les attestations.** Le Canada déclarera une offre non conforme s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat le Canada établit que l'Offrant a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que l'Offrant est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.

2.2 Soumission des offres

Ce qui suit reflète le processus d'appel d'offres actuel mais est susceptible d'être modifié.

2.2.1 Les fournisseurs sont priés de se reporter aux instructions détaillées sur la soumission d'un arrangement de SAT pour la RCN par l'intermédiaire de la composante de collecte de données (CCD) du portail électronique du système de services professionnels centralisés (SSPC), à l'annexe A.

2.2.2 L'équipe des SAT pour la RCN n'acceptera que les soumissions électroniques présentées par l'intermédiaire de la composante de collecte de données (CCD) du portail électronique du Système des services professionnels centralisés (SSPC).

2.2.3 Exigences avant de soumissionner

Le soumissionnaire doit avoir :

- a) un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) qui est inscrit auprès du système Données d'inscription des fournisseurs (DIF) et
- b) un compte SAP ARIBA dans AchatsCanada et
- c) un compte de fournisseur du Système des services professionnels centralisés (SSPC) pour présenter sa soumission électronique par l'intermédiaire de la CCD.

2.2.3.1 Obtention d'un NEA par l'intermédiaire du système DIF

- a) Les soumissionnaires doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) inscrit auprès du système Données d'inscription des fournisseurs (DIF). Pour obtenir un NEA, les soumissionnaires peuvent accéder au site Web suivant et s'inscrire en ligne :
<https://srisupplier.contractscanada.gc.ca/index-fra.cfm?af=ZnVzZWFjdGlvbj1yZWdpc3Rlci5pbmRybyZpZD03&lang=fra>

Les coordonnées du système DIF sont :

Tél. : 1-800-811-1148

Courriel : SAC-PAC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

- b) Dans le cas d'un nouveau soumissionnaire qui présente une soumission à titre de coentreprise, un NEA unique représentant l'entité juridique de la coentreprise doit être créé dans DIF et utilisé pour présenter une soumission par l'intermédiaire de la CCD. Le numéro d'entreprise de l'entreprise pilote (c.-à-d. les neufs premiers chiffres du NEA) est utilisé pour créer un nouveau NEA (c.-à-d. compte) pour la coentreprise.

Tous les membres de la coentreprise doivent avoir leur propre NEA et le champ de la dénomination sociale de la coentreprise doit indiquer les noms de toutes les entreprises qui participent à la coentreprise. L'inscription d'un compte de coentreprise doit être effectuée en communiquant avec un agent du système DIF.

2.2.3.2 Inscription à un compte SAP Ariba dans AchatsCanada

- a. Les soumissionnaires doivent disposer d'un enregistrement complet dans SAP Ariba, la plateforme logicielle d'approvisionnement utilisée pour soumissionner sur les opportunités publiées sur le site Web [d'AchatsCanada](#).
- b. Lors de l'enregistrement, les soumissionnaires doivent s'assurer que toutes les questions dans le questionnaire sur le profil sont remplies, y compris toute la section 9 - Informations bancaires.
- c. Pour les instructions d'enregistrement, veuillez visiter: [Comment inscrire votre entreprise | AchatsCanada](#).
- d. Pour les instructions d'enregistrement d'une coentreprise, veuillez visiter: [Inscrire une coentreprise dans Ariba | AchatsCanada](#)

2.2.3.3 Inscription au portail électronique du Système des services professionnels centralisés (SSPC)

Des instructions sur la façon de s'inscrire au portail électronique du SSPC se trouvent à l'adresse suivante : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/spc-cps/iffpe-seeps-fra.html>

Lorsqu'ils s'inscrivent au portail électronique du SSPC, les soumissionnaires doivent s'assurer que leur dénomination sociale est correctement orthographiée et que leur NEA est exact. La dénomination sociale, l'adresse postale et le NEA du soumissionnaire indiqué dans le SSPC doivent correspondre à ceux de leur compte du système DIF.

L'inscription au portail électronique du SSPC n'est pas une présentation de soumission, ni ne permet de présélectionner un fournisseur pour une méthode d'approvisionnement donnée. L'inscription donne aux soumissionnaires ou fournisseurs actuels accès à leur compte du Module du fournisseur du SSPC, où ils peuvent accéder au profil de leur entreprise ainsi que présenter une soumission par l'intermédiaire de la composante de collecte de données (CCD).

Il incombe aux fournisseurs de sauvegarder leurs justificatifs (c.-à-d. code d'utilisateur et mot de passe), qui ont été envoyés par courrier électronique à leur personne-ressource principale, pour accéder à leur compte du Module du fournisseur du SSPC.

Les SAT ne reporteront ni n'annuleront aucun processus de demande de soumissions en raison de l'incapacité du fournisseur d'accéder aux justificatifs ou de modifier ou de valider ceux-ci.

Pour toute question liée à l'inscription, les soumissionnaires peuvent communiquer directement avec l'équipe du portail électronique du SSPC à l'adresse TPSGC.SSPC-CPSS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

2.2.4 Les titulaires d'AMA existants peuvent soumettre une offre ou se qualifier pour des volets ou des catégories additionnelles conformément au calendrier présenté au paragraphe 1.2.2 ci-dessus.

2.2.5 Une personne morale peut participer à la présentation de ce qui suit :

- i. une offre de l'entité juridique seule; ou
- ii. une offre de l'entité juridique seule et une offre de l'entité juridique dans une coentreprise avec une autre entité juridique; ou
- iii. deux offres en coentreprise avec d'autres entités juridiques.

Si une entité juridique participe à des soumissions pour plus de deux arrangements, le Canada choisira à sa discrétion les soumissions à considérer et les arrangements en matière d'approvisionnement à attribuer.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'arrangements en matière d'approvisionnement

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement à l'adresseTPSGC.PASAT-APTHS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca. Les réponses aux demandes de renseignements seront données jusqu'à huit (8) jours civils avant la date de clôture de la demande ou cinq (5) jours civils avant la date de clôture des mises à jour trimestrielles. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

Les fournisseurs devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DAMA auquel se rapporte la question. Les fournisseurs devraient prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude.

Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au fournisseur de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les fournisseurs. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les fournisseurs. Les demandes de renseignements reçues au moment des mises à jour trimestrielles pourraient ne pas être diffusées à tous les fournisseurs.

2.4 Ancien fonctionnaire – Avis

Les contrats de service attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent satisfaire à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Par conséquent, au moment de l'adjudication d'un contrat, le statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension ou ayant reçu un paiement forfaitaire sera publié sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive générés conformément aux politiques et aux directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/avis-politique/2012-2.html) (<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/avis-politique/2012-2.html>) et aux [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32763) (<https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32763>). En outre, la présente demande de soumissions exige qu'un soumissionnaire soumette les renseignements par l'intermédiaire de la CCD sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension ou ayant reçu un paiement forfaitaire.

Les noms des titulaires de l'arrangement en matière d'approvisionnement qui reçoivent une pension ou un paiement forfaitaire seront affichés sur le [site Web des SAT pour la RCN](#).

2.5 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Avis

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi exige que certains entrepreneurs s'engagent formellement auprès d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – travaille, à mettre en œuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Si le présent AMA mène à l'attribution d'un contrat assujéti au Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, les modèles de demande de soumissions et de contrats subséquents comprendront des exigences à cet effet. Pour de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site

Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada
(<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social.html>).

2.6 Groupes sous-représentés – Avis

L'équipe des SAT pour la RCN participe à un projet pilote visant à promouvoir une plus grande inclusion et des possibilités de participation des entreprises appartenant à des autochtones (y compris les entreprises enregistrées auprès du SAEA) et des entreprises appartenant à d'autres groupes sous-représentés (tel que les femmes, les personnes handicapées et minorités visibles) à participer aux marchés publics du gouvernement fédéral. Les entreprises appartenant à des autochtones (y compris les entreprises inscrites au SAEA) et d'autres fournisseurs sous-représentés auront la possibilité de s'auto-identifier, volontairement, lors de la soumission de leurs arrangements; ils seront référés à la section d'Attestation - Statut de fournisseur diversifié du Système des services professionnels centralisés (SSPC) pour vérifier leur profil. D'autres groupes sous-représentés pourraient être envisagés à l'avenir.

Fournisseur sous-représenté :

Un fournisseur sous-représenté désigne une entreprise détenue ou dirigée (p. ex. exploitée ou contrôlée) par un groupe sous-représenté (p.ex. les Autochtones, les femmes, les personnes handicapées et les minorités visibles).

Propriété détenue par un fournisseur sous-représenté :

La possession, l'exploitation ou le contrôle veut dire une entreprise faisant l'objet d'un contrôle majoritaire de 51 % et d'une gestion effective de l'entreprise par un fournisseur sous-représenté.

Définitions détaillées des groupes sous-représentés :

Femmes

Les femmes sont désignées comme étant un groupe sous-représenté dans le marché du travail canadien. Selon la Loi sur l'équité en matière d'emploi du Canada, les femmes font partie des « groupes désignés en vue de réaliser l'équité en matière d'emploi » en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

Fournisseur autochtone

Un fournisseur autochtone est une entité qui respecte simultanément trois critères:

1. Il est détenu ou dirigé (exploité ou contrôlé) en majorité (51%) par un ou plusieurs individus d'origine autochtone canadienne, qu'ils soient Inuit, Métis ou des Premières nations, que ce soit avec Statut ou non-inscrits, qu'ils soient enregistrés ou non enregistrés, que ce soit sur ou hors réserve et qu'ils soient enregistrés ou non sous SAEA. Le mot autochtone est ici compris de la même manière que dans le cadre du Programme d'entrepreneuriat autochtone (PEA) des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (<https://www.canada.ca/fr/affaires-autochtones-nord.html>) et
2. Il est détenu ou dirigé (contrôlé ou exploité) en majorité (51%) par un ou plusieurs citoyens canadiens ou résidents légaux du Canada, et
3. L'entité réside physiquement au Canada.

Personnes handicapées

Dans la Loi sur l'équité en matière d'emploi (LC. 1995, c. 44) l'expression « personnes handicapées » désigne les personnes « qui ont une déficience durable ou récurrente soit de leurs capacités physiques, mentales ou sensorielles, soit d'ordre psychiatrique ou en matière d'apprentissage et a) soit considèrent qu'elles ont des

aptitudes réduites pour exercer un emploi, b) soit pensent qu'elles risquent d'être classées dans cette catégorie par leur employeur ou par d'éventuels employeurs en raison d'une telle déficience. Cette définition vise également les personnes « dont les limitations fonctionnelles liées à leur déficience font l'objet de mesures d'adaptation pour leur emploi ou dans leur lieu de travail. » De plus, la Commission de la fonction publique offre des exemples de handicap comme : les déficiences liées à la coordination ou à la dextérité, la mobilité, la cécité ou la déficience visuelle, la surdité ou la déficience auditive, les troubles de la parole et les autres formes de déficience comme les difficultés d'apprentissage, la déficience développementale, etc.

Minorités visibles

La Loi sur l'équité en matière d'emploi. (LC. 1995, c. 44) Cette loi définit les membres des minorités visibles comme étant des « personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». Cependant, Statistique Canada fourni une définition détaillée des minorités visibles et les décrit comme étant « des personnes qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche et qui ne se définissent pas comme étant autochtone ». Il s'agit principalement des groupes suivants : Chinois, Noir, Sud-Asiatique, Philippin, Latino-Américain, Asiatique du Sud-Est, Arabe, Asiatique occidental, Coréen et Japonais, etc.

Identification dans le Système des services professionnels centralisés (SSPC)

Dans le Système des services professionnels centralisés (SSPC), ces fournisseurs sous-représentés seront appelés fournisseurs diversifiés et auront la possibilité de s'auto-identifier volontairement lors de la soumission de leur offre. Une coentreprise composée d'au moins un fournisseur sous-représenté ayant des responsabilités principales, sera considérée comme un fournisseur diversifié.

Lorsque les utilisateurs désignés pour les SAT de la RCN pour l'AMA génèrent une liste de soumissionnaires pour leurs besoins individuels, 5 fournisseurs sous-représentés seront inclus au hasard dans la liste garantissant qu'au moins 5 fournisseurs sous-représentés sont invités à soumissionner pour chaque demande de soumissions. 3 des fournisseurs sous-représentés choisis seront des fournisseurs à faible volume.

FOURNISSEURS À FAIBLE VOLUME :

L'équipe des SAT pour la RCN surveillera le volume d'affaires de manière régulière. Les fournisseurs sous-représentés dont le volume d'affaires est inférieur à 50 000,00 \$ par an, selon la méthode d'approvisionnement SAT pour la RCN, seront désignés comme fournisseurs à faible volume dans le portail électronique du SSPC.

Le calcul du volume d'affaires sera effectué sur une base annuelle, au mois d'avril de chaque année fiscale, afin de déterminer le volume d'affaires reçu au cours de l'année fiscale précédente (avril à mars).

2.7 Lois applicables

L'AMA et tout contrat attribué en vertu de l'AMA seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. Cependant, les fournisseurs peuvent, à leur discrétion, substituer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans affecter la validité de la soumission, en sélectionnant une autre province ou un autre territoire canadien dans la CCD sous la rubrique « Renseignements concernant l'entreprise ». La substitution prendra effet au début de chaque nouvelle période de mise à jour. Si aucun changement n'est apporté, cela signifie que les lois applicables spécifiées sont acceptables pour le soumissionnaire.

2.8 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours » au lien suivant : <https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/suivi-des-soumissions/processus-de-contestation-des-offres-et-mecanismes-de-recours>. Ceci fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Offre technique et attestations

Les fournisseurs doivent présenter leur offre technique et les attestations par voie électronique par l'intermédiaire de la composante de collecte de données (CCD) du portail électronique du SSPC avant la date et l'heure de clôture de la présente demande de mise à jour de l'arrangement listée dans 1.2.2 ci-dessus. La CCD permet aux fournisseurs de sauvegarder leur arrangement et de le présenter à nouveau. Vous trouverez des instructions sur la façon de présenter un arrangement par voie électronique dans la pièce jointe A du présent document.

Lorsqu'une offre est présentée, la personne-ressource principale du fournisseur indiquée dans SSPC recevra un courriel confirmant la réception de la soumission électronique. Seule la dernière offre reçue par SPAC avant la date et l'heure de clôture de la demande, ou la date et l'heure de clôture de la mise à jour trimestrielle pour laquelle l'arrangement est présenté sera évaluée.

Seul le titulaire du compte principal du fournisseur peut soumettre l'arrangement électronique.

IMPORTANT : Le titulaire du compte principal doit utiliser le bouton <Soumettre la réponse> et pas seulement <Sauvegarder> pour soumettre l'offre à SPAC avec succès!

Les SAT pour la RCN demanderont, par retour de courriel, tous les documents justificatifs nécessaires pour effectuer l'évaluation.

En avril 2006, le gouvernement du Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et les organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques- Canada.ca](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/ae-gp/paecoif-pgptts-fra.html), (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/ae-gp/paecoif-pgptts-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent présenter leur soumission électronique en ligne par l'entremise de la CCD du portail électronique du SSPC.

Veuillez noter que le parrainage en matière de sécurité n'est plus offert par les SAT. Toutes les vérifications de sécurité et les parrainages possibles seront effectués par les ministères clients à l'étape de la demande de propositions (DDP). Bien que cette attestation se trouve toujours dans la CCD du portail électronique du SSPC, le soumissionnaire n'est pas requis d'y entrer aucune information (c.-à-d. elle peut rester vide).

3.2 Offre financière

La présente demande d'offre ne comporte aucune exigence en matière d'arrangement financier. Tous les aspects financiers seront négociés par les utilisateurs désignés lors de l'émission de la DDP ultérieure.

3.3 Tableau de présentation des soumissions

Description dans la CCD	Nouveau fournisseur de SAT pour la RCN	Fournisseur actuel de SAT pour la RCN	Point de référence dans le document de la DAMA
Renseignements sur l'entreprise	CCD	CCD	Pièce jointe A
Renseignements en provenance des régions	CCD	CCD	Pièce jointe A
Coordonnées	CCD	CCD	Pièce jointe A
Bureaux locaux	CCD	CCD	Pièce jointe A
Préférences linguistiques en matière de communications avec les utilisateurs désignés	CCD	CCD	Pièce jointe A
O1 – Nombre minimum de mois d'existence de l'entreprise	CCD+	CCD	Pièce jointe A
O2 – Catégories « nouvellement justifiées » Les références doivent être soumises dans la CCD	CCD	CCD	Pièce jointe A
Gamme de services pour l'arrangement en matière d'approvisionnement	CCD	CCD	Pièce jointe A
Attestations			
Sécurité	S.O.	S.O.	Pièce jointe A
Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi	S.O.	S.O.	Pièce jointe A
Ancien fonctionnaire	CCD	CCD	Pièce jointe A
Attestation autochtone du SAEA	CCD+	CCD+	Pièces jointes A et B
Attestation de droits acquis	S.O.	CCD+	Pièces jointes A et B
Programme de réduction des effectifs	CCD	CCD	Pièce jointe A
Dispositions relatives à l'intégrité – Renseignements connexes	CCD+	CCD+	Pièces jointes A et B
Parrainage en matière de sécurité	S.O.	S.O.	Pièces jointes A et B
Fournisseur diversifié – Auto Attestation	CCD+	CCD+	Pièces jointes A et B
Déclaration du fournisseur	CCD+	CCD+	Pièces jointes A et B

CCD : Composante de collecte de données

CCD+ : Des renseignements supplémentaires seront demandés par courriel après la clôture des soumissions

S.O. : Sans objet.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement, y compris, mais pas exclusivement, les critères d'évaluation techniques obligatoires, les attestations et les autres exigences. Tous les éléments de cette DAMA qui constituent des exigences obligatoires sont identifiés spécifiquement par les mots "doit" ou "obligatoire".
- b) Lorsque l'équipe des SAT pour la RCN demande des précisions, une vérification ou des renseignements additionnels, le fournisseur disposera d'un délai de deux (2) jours ouvrables (ou d'un délai plus long si précisé par écrit) pour fournir les renseignements exigés. S'il ne respecte pas cette exigence, son offre pourrait être jugée non recevable.

4.2 Critères d'évaluation

4.2.1 Critères techniques obligatoires

No.	Critère technique obligatoire	Directives relatives à la présentation des demandes
O1	<p><u>Ce critère s'applique à tous les soumissionnaires.</u></p> <p>Le fournisseur ou chaque membre d'une coentreprise doit avoir exercé ses activités sous sa dénomination sociale actuelle depuis au moins vingt-quatre (24) mois avant la date de clôture de la présente demande ou de la mise à jour trimestrielle pour laquelle un arrangement est présenté.</p>	<p>Les fournisseurs doivent remplir la CCD du portail électronique du SSPC en suivant les directives indiquées dans la pièce jointe A.</p> <p>À la demande de l'équipe des SAT de la RCN, les nouveaux fournisseurs doivent présenter des documents comme preuve (lettres de constitution, déclaration de revenus, etc.) par courriel.</p> <p>Les détenteurs d'une AMA existante n'auront pas à fournir de document comme preuve.</p>
O2	<p>Ce critère s'applique à tous les soumissionnaires.</p> <p>Les fournisseurs doivent remplir leur offre dans le CCD du portail électronique du SSPC en suivant les instructions fournies dans l'Annexe A - Section F : Critères obligatoires.</p> <p>O2.1 Nouvelles catégories justifiées</p> <p>Pour chaque nouvelle catégorie à justifier, le fournisseur doit démontrer qu'il a fourni des services similaires à ceux décrits sur le site web des SAT. Pour ce faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le fournisseur doit identifier toutes les nouvelles catégories recherchées comme étant "nouvellement justifiées". 	<p>Le Canada peut effectuer des vérifications de références en procédant comme suit :</p> <p>Le Canada peut communiquer avec la référence principale en utilisant l'adresse électronique figurant dans le champ « Courriel 1 » du SSPC et lui donner 7 jours calendrier pour répondre (plus longtemps, si précisé). Si la référence principale répond « Non » à une catégorie, cette dernière sera considérée comme non conforme. Si une référence principale répond « Incapable » à une catégorie, la catégorie peut être considérée comme non conforme, mais le Canada se réserve le droit de demander au fournisseur une référence alternative.</p> <p>Si aucune réponse n'est reçue à la date d'échéance indiquée par le Canada, et si le fournisseur n'a pas fourni de deuxième référence</p>

- Le fournisseur doit fournir une référence qui peut prouver que le fournisseur lui a fourni des services correspondant à la description de la catégorie ;
- Les services doivent avoir été fournis au cours des 5 dernières années avant la date de clôture de la mise à jour trimestrielle.

Les soumissionnaires doivent noter que les catégories attribuées dans le cadre d'une autre méthode d'approvisionnement n'ont aucun impact sur cette évaluation.

O2.2 Qualification pour les volets et les catégories

Une seule catégorie justifiée au sein d'un même volet est suffisante pour l'attribution d'un arrangement en matière d'approvisionnement. Cependant :

- Lorsqu'un fournisseur a réussi à justifier trois catégories dans un volet à l'aide du critère O2.1, toutes les catégories supplémentaires de ce volet peuvent être considérées comme justifiées **si le fournisseur propose de les inclure dans son offre.**

Afin d'inclure des catégories supplémentaires, les fournisseurs doivent les sélectionner comme « nouvellement justifiées » ou « actuellement justifiées » pendant l'appel d'offres.

- Le Canada recommande aux fournisseurs d'indiquer les catégories supplémentaires comme étant « nouvellement justifiées » et de fournir une référence **dans la mesure du possible.**
- Si un fournisseur ne souhaite pas proposer une catégorie, il doit indiquer « Non offert ».

O2.3 Procédures de vérification des références

Les références doivent provenir d'un « client externe » (un client externe est une entité juridique qui n'est pas une société mère, une filiale ou une société affiliée du soumissionnaire, un membre d'une coentreprise avec le soumissionnaire ou toute autre entité ou personne qui a un lien de dépendance avec le soumissionnaire).

Les références ne doivent pas être des personnes qui ont été à un moment quelconque :

- employées par le fournisseur
- sous-traitée par le fournisseur
- sur le conseil d'administration du fournisseur
- un partenaire commercial

O2.4 Coentreprises

Un ou plusieurs membres doivent avoir fourni les services pour toute catégorie pour laquelle ils soumissionnent.

dans le champ « Courriel 2 » du SSPC, le fournisseur aura la possibilité de fournir une autre référence dans les deux jours ouvrables. Si le fournisseur a déjà fourni une deuxième référence dans le champ « Courriel 2 » du SSPC, le Canada communiquera avec cette référence alternative, même en cas de duplication de l'adresse électronique.

Si une autre référence répond « Non » ou « Incapable » à la demande, la catégorie sera considérée comme non conforme. Dans le cas où ni la référence principale ni la référence alternative ne répond, le Canada se réserve le droit de contacter les références par téléphone pour obtenir une confirmation verbale, si les circonstances l'exigent.

Si une adresse électronique entraîne le renvoi d'un courriel non livrable, le fournisseur aura la possibilité de fournir une autre adresse électronique dans les deux jours ouvrables.

Le fournisseur doit informer les références que le Canada pourrait communiquer avec elles par courriel ou par téléphone. Dans les cas où d'autres services professionnels font l'objet d'une soumission de la part du fournisseur au cours de la même période de rafraîchissement, et où la même référence est utilisée dans toutes les soumissions, il faut prendre des précautions supplémentaires pour s'assurer que toutes les communications sont répondues par la référence pour chaque méthode d'approvisionnement séparément.

Les SAT pour la RCN se réservent le droit de demander des renseignements supplémentaires afin de valider la réponse d'une référence. Si une copie d'un contrat ou d'un projet spécifique est demandée, le soumissionnaire doit soumettre la copie demandée et indiquer les parties de celle-ci qui démontrent la conformité du type de travail que son entreprise fournit selon les tâches décrites pour cette catégorie.

Afin de se qualifier pour l'ensemble du volet, les membres doivent se qualifier individuellement ou conjointement pour un minimum de 3 catégories dans ce volet.

Dans le cadre d'une soumission visant à ajouter de nouvelles catégories à son arrangement en matière d'approvisionnement existant, tout détenteur d'AMA existant doit confirmer la validité de tous les volets et de toutes les catégories précédemment justifiées dans le cadre de la mise à jour d'une soumission antérieure, et fournir une Attestation de droits acquis au Canada.

Exemple de courriel de référence

Bonjour,

Le nom légal du soumissionnaire ou le nom opérationnel du soumissionnaire a fourni votre nom à l'équipe des services d'aide temporaire du gouvernement du Canada à titre de référence. Pouvez-vous confirmer au plus tard le **(JJ-MM-AAAA)** si, au cours des cinq dernières années, ils ont fourni sous contrat pour vous (ou votre client) des services correspondant à ceux énumérés dans le tableau ci-dessous :

Titre de catégorie	Numéro de référence du contrat/projet	Réponse		
		Oui	Non	Incapable
<i>Nom de la catégorie</i>	<i>Informations de référence fournies par le soumissionnaire inséré</i>			

Remarque : Le texte de la colonne «Numéro de contrat / référence» apparaît exactement tel que saisi par le représentant de l'entreprise et peut ne pas être traduit.

Vous ne pouvez pas servir de référence si vous :

- avez été employé par l'entreprise qui a soumis votre nom, avez été sous-traitant de celle-ci, avez siégé à son conseil d'administration ou avez eu un lien d'affaire, quel qu'il soit, avec l'un de ses administrateurs ;
- êtes membre de la famille d'un membre du conseil d'administration, des propriétaires ou de ses administrateurs.

Si vous avez des questions sur la définition des catégories de services, veuillez visiter la page des catégories de notre site Web: <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/sat-ths/sat-thc-26112018-fra.html>.

Veuillez noter que cette vérification des références est effectuée au nom des SAT pour la RCN uniquement. Il se peut que vous receviez d'autres vérifications de références de nature similaire qui peuvent nécessiter une réponse séparée. Pour toute autre question, merci de me contacter au TPSGC.PASAT-APTHS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

4.2.2 Autres exigences obligatoires

i. Adresse du bureau

Le fournisseur doit conserver une adresse physique qui n'est pas une case postale. Le fournisseur doit avoir un numéro de téléphone et une adresse courriel professionnelle.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-172870/D
Client Ref. No. - N° de réf. du client
20172870

Amd. No. - N° de la modif.
See cover page/ voir page couverture
File No. - N° du dossier
022zn.EN578-172870

Buyer ID - Id de l'acheteur
022ZN
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4.3 Méthode de sélection

Une offre doit satisfaire aux exigences de la Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement et à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être jugé recevable.

Tous les fournisseurs recevables se verront attribuer un arrangement en matière d'approvisionnement pour les volets et les catégories pour lesquels ils sont qualifiés.

4.4 Viabilité financière

Clause du *Guide des CUA* [S0030T](#) (Dernière version disponible dans le manuel des CUA à la date de clôture des soumissions du trimestre) Viabilité financière

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les fournisseurs doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) leur soit émis. Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies par le biais du CCD conformément aux instructions de la pièce jointe A. Des preuves doivent être fournies sur demande.

Les attestations que les fournisseurs remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera un arrangement non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation est fautive, de façon volontaire ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des arrangements, ou pendant la durée de tout arrangement en matière d'approvisionnement découlant de cette DAMA et tous contrats subséquents.

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du fournisseur. À défaut de se conformer à toute demande, l'offre sera déclarée non recevable et dans le cas d'un fournisseur ayant un AMA actif, ce manquement pourrait entraîner la suspension ou l'annulation de l'AMA.

5.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – sans objet

Il s'agit maintenant d'un avis inclus au paragraphe 2.5 de la partie 2 de la présente demande. Même si cette attestation se trouve toujours dans la CCD du portail électronique du SSPC, elle ne nécessite aucune saisie de la part du soumissionnaire (c'est-à-dire qu'elle peut être laissée vide).

5.2 Ancien fonctionnaire

Consulter le paragraphe 2.4 de la partie 2 pour de plus amples renseignements concernant les anciens fonctionnaires. Les fournisseurs doivent indiquer leur statut en tant qu'anciens fonctionnaires touchant une pension. Si, à la suite de la présente demande, un arrangement en matière d'approvisionnement est attribué, le nom du fournisseur touchant une pension sera affiché sur le site Web en matière des SAT.

5.3 Fournisseur autochtone SAEA

Conformément à la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA), les besoins désignés par le gouvernement fédéral comme étant des marchés réservés dans le cadre de la SAEA seront réservés aux entreprises autochtones qualifiées.

Les fournisseurs doivent aussi s'assurer qu'ils figurent dans le Répertoire des entreprises autochtones d'Affaires autochtones et du nord Canada au <https://services.sac-isc.gc.ca/REA-IBD>

Des renseignements supplémentaires pour devenir un fournisseur autochtone sont disponibles à l'adresse ci-dessus.

Une coentreprise comprenant au moins un fournisseur autochtone du SAEA, ayant des responsabilités principales, sera considérée comme une coentreprise autochtone.

5.4 Programme de réduction des effectifs

En raison des programmes visant à réduire la fonction publique, les fournisseurs doivent fournir des renseignements concernant leur statut d'ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire.

Pour démontrer la conformité à cette certification, tous les soumissionnaires doivent :

- i. Répondre à la question pour confirmer si le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire recevant un paiement forfaitaire. Si oui, remplir le reste des champs de cette certification dans le CCD du portail électronique du SSPC (voir pièce jointe A).
- ii. Fournir, à la demande des SAT pour la RCN, des informations supplémentaires concernant cette certification.

5.5 Dispositions relatives aux droits acquis (à la demande du Canada)

Les fournisseurs de SAT actuels doivent fournir par courriel une attestation de droits acquis signée.

5.6 Dispositions relatives à l'intégrité – Renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste :

- i. Qu'il a lu et qu'il comprend [la Politique d'inadmissibilité et de suspension](#).
- ii. Qu'il comprend que certaines circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une décision d'inadmissibilité ou de suspension conformément à la Politique;
- iii. Qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'Offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
- iv. Qu'aucune des circonstances décrites dans [l'annexe 2 de la Politique](#) et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
- v. Qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par le Canada à son sujet.
- vi. Lorsqu'un Offrant est incapable de fournir les attestations ci-dessus, au moment de présenter son offre, il doit soumettre un [formulaire de déclaration d'intégrité](#) dûment rempli.

5.7 Fournisseurs sous représentés

Afin d'être considérée un fournisseur sous-représenté*, le fournisseur doit certifier qu'il respecte la définition de fournisseur sous-représenté et la définition d'un des groupes de fournisseurs sous-représentés à la section 2.6 et présenter des preuves à l'appui sur demande. Afin d'être considéré, une coentreprise sous-représentée, au moins un membre de la coentreprise doit certifier être un fournisseur sous-représenté et être le représentant de la coentreprise.

** Dans le système SSPC, les fournisseurs sous-représentés sont considérés comme des fournisseurs diversifiés (par exemple, les fournisseurs autochtones, les femmes, les personnes handicapées et les minorités visibles).*

5.8 Déclaration du fournisseur

Les fournisseurs doivent certifier que les renseignements fournis dans leur soumission électronique sont véridiques.

La déclaration du fournisseur est une attestation par laquelle les fournisseurs certifient que toutes les informations fournies dans leur soumission électronique sont vraies.

Pour démontrer leur accord avec cette certification, les soumissionnaires doivent :

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-172870/D
Client Ref. No. - N° de réf. du client
20172870

Amd. No. - N° de la modif.
See cover page/ voir page couverture
File No. - N° du dossier
022zn.EN578-172870

Buyer ID - Id de l'acheteur
022ZN
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- i. Sélectionner la case à cocher applicable à cette certification dans le CCD du portail électronique SSPC. (voir la pièce jointe A)
- ii. Fournir, à la demande des SAT pour le RCN, la déclaration du soumissionnaire qui se trouve à la pièce jointe B.

PARTIE 6 – ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

6.1 Arrangement

L'arrangement en matière d'approvisionnement couvre les volets et les catégories décrits sur le site Web suivant :

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/sat-ths/index-fra.html>

6.2 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité applicable à l'arrangement en matière d'approvisionnement. Les contrats émis dans le cadre d'une AMA sont soumis aux exigences des listes de vérification des exigences en matière de sécurités (LVERS) identifiées dans chaque demande de proposition individuelle émise par les clients. Les clients peuvent visualiser la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité commune à l'adresse suivante : [Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité \(LVERS\) des services professionnels communs](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/spc-cps/31-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/spc-cps/31-fra.html>), mais d'autres LVERS peuvent être utilisées. Chaque demande de proposition identifiera la LVERS qui s'appliquera à tout contrat subséquent.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

Les conditions générales [2020](#) (dernière version du guide des CCUA disponible à la date de clôture de la mise à jour trimestrielle sera ajoutée à l'émission de l'AMA) Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services, s'appliquent au présent arrangement en matière d'approvisionnement et en font partie intégrante.

2020 (2022-12-01) 19 Exigences contre le travail forcé

1. Le Canada peut suspendre ou annuler l'arrangement en matière d'approvisionnement en vertu de l'article 2020 09 - Suspension ou annulation de la qualification par le Canada si le fournisseur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable de l'une des infractions suivantes inscrites au [Code criminel](#) ou dans la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#) :

Code criminel

- i. article 279.01 (Traite des personnes);
- ii. article 279.011 (Traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans);

-
- iii. paragraphe 279.02(1) (Avantage matériel - traite de personnes);
 - iv. paragraphe 279.02(2) (Avantage matériel - traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans);
 - v. paragraphe 279.03(1) (Rétention ou destruction de documents - traite de personnes);
 - vi. paragraphe 279.03 (2) (Rétention ou destruction de documents - traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans); ou Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés
 - vii. article 118 (Trafic de personnes)
2. Le Canada peut suspendre ou annuler l'arrangement en matière d'approvisionnement conformément à l'article 2020 09 - Suspension ou annulation de la qualification par le Canada si le fournisseur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable d'une infraction qui a été commise dans un pays autre que le Canada et qui, de l'avis du Canada, est semblable à l'une des infractions précisées au paragraphe 1.
 3. Afin de déterminer si une infraction commise à l'étranger est semblable à une infraction répertoriée, TPSGC tiendra compte des facteurs suivants :
 - i. dans le cas d'une condamnation, si la cour a agi dans les limites de sa compétence;
 - ii. si le fournisseur s'est vu accorder le droit de comparaître devant la cour pendant la poursuite judiciaire ou de se soumettre à la compétence de la cour;
 - iii. si la décision de la cour a résulté d'une fraude; ou
 - iv. si le fournisseur a pu présenter à la cour toute défense à laquelle il aurait eu droit si les procédures judiciaires s'étaient déroulées au Canada.
 4. Si le Canada a l'intention de suspendre ou d'annuler l'arrangement en matière d'approvisionnement en vertu du présent article, il informera le fournisseur et pourra lui donner l'occasion de faire des observations écrites avant de prendre une décision finale. Les observations écrites doivent être soumises dans les 30 jours suivant la réception d'un avis concernant des préoccupations, à moins que le Canada ne fixe un délai différent.

6.3.2 Modifications à l'arrangement en matière d'approvisionnement

Étant donné que l'AMA est perpétuel, de temps à autres, TPSGC peut également modifier toute partie de l'arrangement en matière d'approvisionnement à la suite d'un avis de politique, d'une loi ou d'un changement de procédure. Un tel changement n'affectera pas les contrats existants en place avant la date du changement. Une notification de ce changement sera envoyée aux fournisseurs via un courriel générique. Si un fournisseur n'est pas d'accord avec ces modifications et ne souhaite plus être considéré pour les exigences émises dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement en raison des changements, le fournisseur en avisera le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement et ce fournisseur ne sera plus inclus sur la liste des fournisseurs qualifiés.

6.3.3 Rapport sur les arrangements en matière d'approvisionnement

Le fournisseur doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Le fournisseur doit présenter ces données conformément aux exigences relatives à l'établissement des rapports précisés dans les Instructions relatives au rapport d'utilisation trimestriel à l'adresse : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/spc-cps/ocannexd-soannexd-fra.html>.

Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant la période visée, le fournisseur doit présenter un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les trimestres sont définis comme suit :

Trimestre	Période à couvrir	Échéance
T1	Du 1 ^{er} avril au 30 juin	15 juillet
T2	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	15 octobre
T3	Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	15 janvier
T4	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	15 avril

TPSGC se réserve le droit de suspendre l'arrangement en matière d'approvisionnement du fournisseur sans préavis si les rapports ne sont pas présentés à temps ou sont inexacts ou incomplets.

6.4 Durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement

6.4.1 Période de l'arrangement en matière d'approvisionnement

L'arrangement en matière d'approvisionnement n'a pas de date de fin définie et restera valable jusqu'à ce que le Canada considère qu'il n'est plus avantageux de l'utiliser.

Le Canada peut, moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours et en publiant un avis dans le système électronique d'appels d'offres du gouvernement (<https://achatscanada.canada.ca/fr/occasions-de-marche/appels-d-offres/cb-6278-65400524>) annuler un arrangement en matière d'approvisionnement ou des catégories et des volets.

6.4.2 Points de livraison

La livraison du besoin et des services se limite à la région de la capitale nationale (RCN).

Les services fournis par une ressource située en dehors de la RCN peuvent être acceptés si le poste à couvrir se trouve dans la RCN et si l'utilisateur désigné autorise le télétravail à temps plein. L'autorisation du télétravail à temps plein est à la seule discrétion de l'utilisateur désigné, lorsqu'elle est clairement identifiée dans chaque demande de propositions ultérieure.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est :

Chef d'équipe d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
10, rue Wellington, Les Terrasses de la Chaudière, 5^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Courriel : TPSGC.PASAT-APTHS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est responsable de l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu.

6.5.2 Représentant du fournisseur

La personne identifiée comme personne-ressource principale du fournisseur dans le portail du SSPC est le représentant du fournisseur et est le principal contact pour toutes les questions relatives à l'arrangement en matière d'approvisionnement. En soumettant l'arrangement, le fournisseur confirme que cette personne a le pouvoir d'engager la responsabilité du fournisseur. Il appartient au fournisseur de s'assurer que les renseignements relatifs à son représentant sont exacts. Si un changement doit être apporté à ces renseignements, le fournisseur doit en informer le SSPC par courriel à l'adresse suivante :

TPSGC.SSPC-CPSS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

6.5.3 Renseignements du fournisseur dans le portail de SSPC

Les fournisseurs sont responsables de mettre à jour et de protéger leurs données de base dans le portail de SSPC. Les fournisseurs doivent également protéger les informations d'identification communiquées au contact principal du fournisseur et aux contacts du fournisseur qui permettent l'accès au module du fournisseur.

Le Canada ne retardera pas l'attribution d'un contrat ni n'annulera aucune invitation à soumissionner ou toute procédure de contrat subséquente en raison de l'incapacité du fournisseur à modifier ou à valider de tels renseignements, ou à accéder à ces derniers, ou en raison de toute déclaration voulant que ces renseignements aient été utilisés sans autorisation adéquate.

6.6 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés comprennent les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la [*Loi sur la gestion des finances publiques*](#), L.R.C. (1985), ch. F-11.

6.7 Occasion de qualification continue

Un avis sera affiché sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) pour la durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement afin de permettre à de nouveaux fournisseurs de se qualifier et aux fournisseurs préqualifiés de se qualifier pour des volets et des catégories pour lesquels ils ne sont pas encore qualifiés.

Le Canada se réserve le droit de procéder à l'évaluation des offres selon des cycles établis, au moins tous les trimestres. Les arrangements reçus au cours d'une année civile seront évalués conformément au calendrier ci-dessous. Le calendrier pourrait nécessiter une révision en raison d'exigences opérationnelles, auquel cas les fournisseurs en seront informés.

Mises à jour trimestrielles

Trimestre d'exercice	Date d'ouverture (1 ^{er} jour ouvrable du mois)	Date de clôture (dernier jour ouvrable du mois)*	Date d'octroi prévue (sujet à changement)
T1	Avril	Juin	Fin septembre
T2	Juillet	Septembre	Fin décembre
T3	Octobre	Décembre	Fin mars
T4	Janvier	Mars	Fin juin

*Les dates peuvent être modifiées en raison de jours fériés ou de tout autre événement imprévu qui pourrait affecter la capacité du gouvernement à clore le trimestre à ces dates. Le cas échéant, la date précise de clôture de chaque trimestre sera précisée dans le système SSPC via le tableau de bord des sollicitations.

6.8 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- a) les articles de l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- b) les conditions générales 2020 (dernière version du guide des CUA disponible à la date de clôture de la mise à jour trimestrielle sera insérée à l'émission de l'AMA), Conditions générales – arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services;
- c) l'arrangement du fournisseur, reçu en réponse à la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement EN578-172870.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

Le respect des attestations et de la documentation connexe fournie par le fournisseur est une condition d'attribution de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'AMA et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'AMA. En cas de manquement à toute déclaration de la part du fournisseur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec l'arrangement comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de suspendre ou annuler l'AMA.

6.9.2 Rendement du fournisseur

Selon [l'article 09 Suspension ou annulation de la qualification par le Canada, des conditions générales 2020, Conditions générales – arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services](#) (dernière version disponible ajoutée à l'octroi), le Canada peut, en soumettant un avis écrit au fournisseur, suspendre ou annuler l'arrangement en matière d'approvisionnement.

Les arrangements en matière d'approvisionnement qui en résultent peuvent être assujettis au régime de gestion du rendement des fournisseurs, selon lequel certains éléments des travaux feront l'objet d'une

évaluation du rendement. Le fournisseur peut être tenu de recueillir, de compiler et présenter les informations de rendement et sera évalué sur les aspects spécifiques de son rendement.

La DAMA et les arrangements en matière d'approvisionnement qui en découleront pourraient être modifiés pour intégrer le régime de gestion du rendement des fournisseurs.

6.9.3 Adresse du bureau

Le fournisseur doit conserver une adresse physique qui n'est pas une case postale. Le fournisseur doit disposer d'un numéro de téléphone et d'une adresse courriel valide.

6.10 Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) sera interprété et régi et les relations entre les parties seront déterminées selon les lois en vigueur en Ontario. Cependant, les fournisseurs peuvent, à leur discrétion, substituer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans affecter la validité de la soumission, en sélectionnant une autre province ou un autre territoire canadien dans la CCD sous la rubrique « Renseignements concernant l'entreprise ». La substitution prendra effet au début de chaque nouvelle période de mise à jour. Si aucun changement n'est apporté, cela signifie que les lois applicables spécifiées sont acceptables pour le soumissionnaire.

6.11 Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

6.12 Suspension ou annulation de la qualification par le Canada

En plus des circonstances identifiées dans les Conditions générales 2020 - Arrangement en matière d'approvisionnement - Biens ou services, le Canada peut, en envoyant un avis écrit au fournisseur, suspendre ou annuler l'arrangement en matière d'approvisionnement lorsque le fournisseur a rendu publique toute information qui entre en conflit avec les modalités, les conditions, les prix ou la disponibilité des systèmes identifiés dans cet arrangement en matière d'approvisionnement, ou lorsque le fournisseur est en défaut d'exécuter l'une de ses obligations en vertu de cet arrangement en matière d'approvisionnement, y compris toute violation du Code de conduite pour l'approvisionnement.

Si un utilisateur désigné (aussi appelé ministère client) avise l'autorité de l'arrangement en matière d'approvisionnement qu'il a résilié un contrat pour défaut avec un fournisseur préqualifié, en vertu des Conditions générales - Arrangement en matière d'approvisionnement - Biens ou services 2020 09 1(b), l'autorité de l'arrangement en matière d'approvisionnement peut prendre les mesures suivantes :

- 1) Premier manquement : fournir un avertissement écrit au fournisseur préqualifié, décrivant les répercussions si cela se reproduit.
- 2) Deuxième manquement : suspendre l'arrangement en matière d'approvisionnement du fournisseur préqualifié pour une période de trois mois après notification écrite au fournisseur préqualifié. La notification écrite indiquera la date à laquelle la suspension sera complète.
- 3) Troisième manquement : suspendre l'arrangement en matière d'approvisionnement du fournisseur préqualifié pour une période de six mois sur notification écrite au fournisseur préqualifié. La

notification écrite indiquera la date à laquelle la suspension sera complète et, en cas de suspensions multiples, confirmera le nombre de suspensions que le fournisseur pré-qualifié a déjà reçues ;

Une fois chaque suspension terminée, le fournisseur préqualifié sera informé par écrit que son AMA sera réactivé.

Si le Canada est avisé d'un quatrième manquement, il annulera l'arrangement en matière d'approvisionnement avec le fournisseur préqualifié qui devient alors un ancien fournisseur préqualifié. L'ancien fournisseur préqualifié doit alors attendre un (1) an avant de pouvoir demander à être préqualifié dans le cadre de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement. Aux fins de la requalification, il est considéré comme un "nouveau soumissionnaire". En tant que "nouveau soumissionnaire", l'ancien fournisseur préqualifié doit prouver qu'il satisfait à tous les critères obligatoires décrits dans la documentation de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA).

6.13 Certification des entreprises autochtones

Lorsqu'une attestation d'entreprise autochtone a été fournie, le fournisseur garantit que son attestation de conformité est exacte et complète et qu'elle est conforme aux " Exigences relatives au programme de marchés réservés aux entreprises autochtones " décrites à l'annexe 9.4 du Guide des approvisionnements.

Si une telle attestation a été fournie, le fournisseur doit tenir des dossiers et des documents appropriés concernant l'exactitude de l'attestation fournie au Canada. L'entrepreneur doit obtenir le consentement écrit de l'autorité contractante avant de disposer de ces dossiers ou documents avant l'expiration d'un délai de six (6) ans après le paiement final en vertu du contrat, ou jusqu'au règlement de toutes les réclamations et de tous les différends en suspens, en vertu du contrat, selon la plus récente de ces dates. Tous ces dossiers et documents doivent pouvoir être vérifiés en tout temps pendant la période de conservation par les représentants du Canada, qui peuvent en faire des copies et en tirer des extraits. Le fournisseur doit fournir toutes les installations raisonnablement requises pour toute vérification.

Aucune disposition de la présente clause ne doit être interprétée comme limitant les droits et les recours que le Canada peut autrement avoir en vertu du contrat.

6.14 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

SPAC utilise maintenant la solution d'approvisionnement électronique (SAE). Les SAT sont passés à ce système et l'utilisent désormais pour attribuer et modifier les AMA. Il est obligatoire que les soumissionnaires potentiels et les fournisseurs existants s'inscrivent dès maintenant pour obtenir un compte SAP ARIBA en cliquant sur le lien suivant : [Comment inscrire votre entreprise | AchatsCanada](#). Veuillez noter que le Système de services professionnels centralisés (SSPC) restera actif pour permettre aux soumissionnaires de présenter leurs offres et aux fournisseurs de gérer leur compte, les volets et les catégories offerts ainsi que d'accéder à la fonction de production de rapports.

Si le fournisseur choisit de ne pas complètement s'inscrire avec un « numéro d'entreprise » validé, l'arrangement en matière d'approvisionnement peut être mis de côté par le Canada.

ANNEXE A – VOLETS ET CATÉGORIES

Les volets et les catégories pour lesquels le fournisseur est qualifié font partie intégrante de son arrangement en matière d'approvisionnement.

La méthode d'approvisionnement des SAT comporte un total de 14 volets. Une description complète des volets et de leurs catégories se trouve sur le site Internet des Services d'aide temporaire à l'adresse suivante :

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/sat-ths/sat-thc-26112018-fra.html>

Le Canada se réserve le droit d'ajouter, de modifier ou de supprimer des volets ou des catégories.

Ce qui suit est à des fins de démonstration seulement :

Base de paiement	Arrangement en matière d'approvisionnement		
Dénomination sociale : A System Test NEA : 739226520PG9999 No de référence : 002-D			
Palier 0 Région de la Capital Nationale (RCN) Volet 1 - Catégories de soutien administratif	Débutant	Intermédiaire	Principal
Catégorie 1.1 Commis, bureau général	Oui		
1.2 Adjoint administratif, bureau général		Oui	Oui
1.3 Adjoint de direction			Oui
Volet 2 – Catégories de services opérationnels	Débutant	Intermédiaire	Principal
Catégorie 2.1 Ouvrier général	Oui	Oui	Oui
2.2 Aide de corps de métier		Oui	Oui

ANNEXE B – CRITÈRES POUR VALIDER LE PROFIL DE FOURNISSEUR DIVERSIFIÉ

Contexte

l'équipe de SAT participe à un projet pilote visant à promouvoir une plus grande inclusion et des possibilités de participation des entreprises appartenant à des autochtones (y compris les entreprises enregistrées auprès du SAEA) et des entreprises appartenant à d'autres groupes sous-représentés (par exemple les, les femmes, personnes handicapées et minorités visibles) à participer aux marchés publics du gouvernement fédéral. Dans le système des SAT, les fournisseurs sous-représentés, auront l'occasion de s'auto-identifier, volontairement, lors de la soumission de leurs arrangements; ils seront référés à la section d'Attestation - Statut de fournisseur diversifié du Système des services professionnels centralisés (SSPC) pour vérifier leur profil. Aux fins du présent document, un fournisseur diversifié est le même que le sous-représenté tel que défini dans la DAMA des SAT, section 2.6.

Les fournisseurs qui s'auto-identifient doivent se conformer aux définitions se trouvant au paragraphe 2.6, dans la partie 2 de la DAMA. Les fournisseurs diversifiés s'engagent à fournir au Canada, dans un délai de deux jours ouvrables, les pièces justificatives que ce dernier pourra leur demander périodiquement, corroborant cette auto-identification. Ces preuves pourront être vérifiées pendant les heures normales de bureau par un représentant du Canada. Celui-ci pourra les consulter pour s'assurer du respect des exigences.

Validation du statut des fournisseurs :

- 1) Durant la période de validation, qui inclut des mises à jour trimestrielles, l'équipe des SAT examinera les formulaires d'auto-attestation remplis par le fournisseur et les identifiera en tant que fournisseur diversifié;
- 2) L'équipe des SAT pourrait effectuer des vérifications trimestrielles durant le cycle de vie des arrangements en matière d'approvisionnement afin de valider si les renseignements fournis sont exacts et de s'assurer que les fournisseurs satisfont aux exigences liées aux groupes diversifiés.

Conséquences

Les conséquences d'avoir fait une fausse déclaration dans les documents de la soumission concernant le statut de fournisseur diversifié, ou d'avoir cessé de satisfaire aux exigences peuvent inclure, entre autres, les conséquences suivantes :

- Suppression du statut de fournisseur diversifié dans le cadre de l'AMA;
- Annulation ou suspension de l'AMA; et/ou
- Résiliation de tout contrat attribué en vertu du statut de fournisseur diversifié dans le cadre de l'AMA.

I. Processus de validation pour maintenir le statut de fournisseur qui s'identifie comme appartenant à un groupe sous-représenté.

À un moment précis du cycle de vie d'un contrat, un formulaire de validation peut être envoyé aux fournisseurs qui, au moment de la soumission, se sont identifiés comme appartenant à un groupe sous-représenté.

1. Le formulaire de validation, envoyé aux fournisseurs qui se sont identifiés comme appartenant à un groupe sous-représenté, servirait à confirmer que :
 - Le fournisseur est toujours en conformité avec son statut de fournisseur sous-représenté.
 - Le fournisseur reconnaît les conséquences d'une fausse déclaration dans les documents d'appel d'offres, qui peuvent inclure : la disqualification de l'entreprise de la

participation aux contrats gouvernementaux actuels et futurs ; et/ou la résiliation de tout contrat attribué en vertu du statut de fournisseur sous-représenté.

- Si un contrat est résilié en raison d'une fausse déclaration ou de la non-conformité aux exigences, le Canada peut faire appel à un autre entrepreneur pour terminer l'exécution du contrat et tous les coûts supplémentaires engagés par le Canada seront, à la demande du Canada, assumés par le fournisseur non conforme.
2. Sur réception du formulaire de validation par SPAC, le fournisseur est confirmé comme étant un fournisseur sous-représenté aux fins du contrat ou de l'instrument d'approvisionnement.

B. DEMANDE DE SOUMISSIONS

6.1 Documents de demande de soumissions

Le Canada utilisera les [modèles de demande de soumissions](#) en fonction de la valeur estimative et la complexité de la demande. Ces modèles sont disponibles sous l'hyperlien suivant :

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/sat-ths/clients/modeles-templatesfra.html>

La demande de soumissions comprendra, au minimum :

- a) les exigences relatives à la sécurité (incluant la LVERS applicable);
- b) une description complète des travaux à exécuter;
- c) le document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels; OU le document [2004](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins non concurrentiels;
- d) les instructions pour la préparation des soumissions;
- e) les instructions sur la présentation des soumissions (l'adresse pour la présentation des soumissions, la date et l'heure de clôture);
- f) les procédures d'évaluation et la méthode de sélection;
- g) la capacité financière (s'il y a lieu);
- h) les attestations, selon ce qui s'applique à l'évaluation des ressources (y compris le statut et la disponibilité);
- i) les conditions du contrat subséquent.

6.2 Processus de demande de soumissions

6.2.1 Des demandes de soumissions seront émises aux fournisseurs auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement a été émis, pour des besoins spécifiques dans le cadre de l'AMA.

6.2.2 Dans le cadre du présent AMA, l'utilisateur désigné sera autorisé à émettre une demande de soumissions aux fournisseurs pré qualifiés conformément aux règles suivantes :

	Non concurrentiels	Méthode n° 1 concurrentielle	Méthode n° 2 concurrentielle
Limites financières contractuelles (Plus de 1 M\$ avec l'approbation de l'équipe des SAT de SPAC)	40,000.00 \$, frais de déplacement et taxes compris Plusieurs ressources possibles	400,000.00 \$, frais de déplacement et taxes compris Limite d'une ressource par contrat	1 M\$, frais de déplacement et taxes compris Plusieurs ressources possibles
Période du contrat	La durée du contrat ne doit pas dépasser 48 semaines consécutives. Au-delà de cette limite, les contrats peuvent être modifiés pour ajouter jusqu'à un maximum de 24 semaines consécutives (maximum de 72 semaines consécutives) si la modification visant à prolonger sa durée est émise après les 40 premières semaines consécutives de la période du contrat.		

	À titre d'information, l'utilisateur désigné informera l'autorité responsable des SAT de la modification émise par courriel dans les deux jours ouvrables suivant l'émission de la modification, ainsi que la copie originale du contrat et ses modifications.		
Critères d'évaluation en plus des critères obligatoires minimums pour la catégorie de l'AMA	Aucun critère obligatoire supplémentaire.	Maximum de 2 autres critères obligatoires SEULEMENT. Aucun critère coté ou atout permis.	Autres critères obligatoires, y compris les critères cotés autorisés.
Méthode de sélection	Source unique à un fournisseur, pourvu qu'il satisfasse aux critères obligatoires minimums pour la catégorie de l'AMA.	1. Proposition recevable au prix le plus bas 2. Méthode de sélection de la ressource appropriée * (voir les règles ci-dessous)	1. Proposition recevable au prix le plus bas 2. Plus haute note combinée obtenue pour le mérite technique et le prix 3. Critères cotés minimums 4. Toute autre option sauf la méthode de sélection de la ressource appropriée
Critères financiers pour la méthode de sélection de la ressource appropriée*	S.O.	Bande médiane +/- 20% du taux médian	S.O.
Liste de recherche des fournisseurs pré qualifiés du SSPC (expire à l'émission de la DDP)	L'utilisateur désigné sélectionne un fournisseur de la liste de recherche du SSPC	<ul style="list-style-type: none"> • L'utilisateur désigné choisit 0 à 4 autres fournisseurs • Le système choisit au hasard 5 fournisseurs diversifiés certifiés, 3 étant des fournisseurs à faible volume • Le système génère 6 autres fournisseurs • Voir les règles pour les coentreprises sous la section 6.2.3 ci-dessous. 	
Période minimale de sollicitation recommandée	S.O.	1. Prix le plus bas : 48 h 2. Méthode de sélection de la ressource appropriée : 96 h	Choix de l'utilisateur désigné
Validité de la soumission	S.O.	15 jours civils	60 jours civils
Publication de l'avis de projet de marché (APM)	S.O.	Pour les besoins supérieurs aux seuils du PTPGP	Pour les besoins supérieurs aux seuils du PTPGP

*** Méthode de sélection de la ressource appropriée (choix sélectif)**

1. La méthode de sélection de la ressource appropriée (choix sélectif) ne peut être employée que si :

- la valeur du besoin est inférieure au seuil de \$400,000; et
- le besoin est pour une seule ressource.

2. la méthode de sélection de la ressource appropriée (choix sélectif) doit être indiquée dans la DDP et ne peut pas être modifiée.

3. Une plage entre -20 % et +20 % du taux horaire total médian sera utilisée si trois (3) soumissions ou plus sont recevables selon les critères techniques obligatoires. Toute soumission en dehors de cette plage sera jugée non recevable.

4. Si seulement deux (2) soumissions sont recevables selon les critères techniques obligatoires, la soumission la plus élevée peut être sélectionnée si son prix est au plus 25 % plus élevé que celui de la soumission la moins élevée.

5. Les entrevues peuvent être administrées pour sélectionner la meilleure ressource parmi les soumissions en respectant les règles énoncées ci-dessus.

6. Si une (1) seule soumission est recevable selon les critères techniques obligatoires, l'agent des contrats doit déterminer si la soumission représente une juste valeur marchande pour le Canada avant d'attribuer un contrat.

7. Une ou plusieurs des cinq (5) justifications ci-dessous seront utilisées par l'utilisateur désigné pour déterminer le soumissionnaire retenu. Les justifications de l'adéquation sont les suivantes :

- Formation spécialisée qui améliorera la qualité des services offerts.
- Attestations supplémentaires qui amélioreront la qualité des services offerts.
- Expérience supplémentaire qui améliorera la qualité des services offerts.
- Connaissance des politiques ou procédures gouvernementales pertinentes qui amélioreront la qualité des services offerts.
- Meilleure connaissance d'une ou des deux langues officielles qui améliorera la qualité des services offerts.

8. Les fournisseurs qui n'ont pas été retenus doivent être informés des résultats ainsi que de la justification.

6.2.3 Création de la liste des soumissionnaires pour les appels d'offres ultérieurs: Les utilisateurs désignés entreront les catégories souhaitées dans le portail électronique du SSPC et une liste de

Lorsqu'une coentreprise apparaît sur la liste des fournisseurs sélectionnés, les utilisateurs désignés vont supprimer les individus qui sont membres d'une coentreprise s'ils apparaissent au

recherche des fournisseurs pré qualifiés sera générée, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

6.2.4 Émission de la demande de soumissions (appels d'offres ultérieurs): les utilisateurs désignés

enverront les demandes de soumissions directement par courriel aux fournisseurs de la liste de recherche du SSPC.

6.2.5 Évaluation des soumissions (appels d'offres ultérieurs): Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin dans la demande de propositions incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

6.2.6 Entrevue pour les ressources proposées : En cas d'utilisation de la méthode de sélection de la ressource appropriée uniquement, les utilisateurs désignés peuvent mener des entrevues avec les ressources proposées afin d'identifier les plus compétentes en fonction des cinq (5) justifications ci-dessus et conformément aux règles de la sélection de la ressource appropriée..

Pour toutes les autres méthodes de sélection, une entrevue des ressources ne peut être faite que pour valider l'exactitude des renseignements soumis dans la réponse à la demande.

Le Canada ne remboursera pas les fournisseurs pour leur temps d'entretien et les entretiens téléphoniques/virtuels sont encouragés..

6.2.7 Méthode de sélection et émission des contrats : Les utilisateurs désignés attribueront des contrats conformément à la méthode de sélection indiquée dans la demande de propositions. Tous les soumissionnaires seront informés des résultats de la demande.

C. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Généralités

Les conditions de tout contrat attribué dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement seront en conformité avec les clauses du contrat subséquent faisant partie de la demande de soumissions.

Le contrat comprendra, au minimum :

- a) les exigences relatives à la sécurité (incluant la LVERS applicable);
- b) l'énoncé des travaux;
- c) autorisation du télétravail à temps plein ou à temps partiel;
- d) les clauses et conditions générales (y compris les conditions générales 2010B);
- e) la durée du contrat (max. 48 semaines consécutives);
- f) les responsables;
- g) le paiement;
- h) les instructions relatives à la facturation;
- i) les attestations et renseignements supplémentaires;
- j) les lois applicables;
- k) assurances;
- l) l'ordre de priorité des documents.

6.2 Fermeture des bureaux du gouvernement

Lorsque l'entrepreneur, son personnel, ses sous-traitants ou ses agents offrent des services dans les locaux du gouvernement conformément à un contrat ou par télétravail en utilisant un réseau et des équipements gouvernementaux sécurisés, et que ces locaux, réseaux ou équipements ne sont plus accessibles ou hors service parce qu'on a évacué ou fermé les bureaux du gouvernement ou en cas de panne des équipements ou des réseaux, l'entrepreneur sera payé pas plus de (3) jours de travail, aux taux indiqués dans le contrat, pourvu que l'entrepreneur soumette en même temps que sa facture une attestation, contresignée par la ressource affectée, précisant que :

- l'entrepreneur n'a reçu aucun autre paiement d'aucun autre client pour les ressources sous contrat pendant la période de fermeture;
- la ressource concernée sera rémunérée au taux auquel elle aurait eu droit si les services avaient été fournis.

6.3 Ententes en matière de dotation

Des frais de transfert seront payables à l'entrepreneur par l'utilisateur désigné lorsque l'organisation à laquelle la ressource des SAT a été assignée pendant la période du contrat embauche la ressource, sans concurrence, sur une base temporaire ou pour une période déterminée ou indéterminée, avant la fin d'une période de 20 semaines établie à partir du début des services du contrat, sans égard pour les changements dans les fonctions.

Affectation de plus de 18 semaines jusqu'à un maximum de 20 semaines à partir du début des services: 2 %.

Affectation de plus de 16 semaines jusqu'à un maximum de 18 semaines à partir du début des services: 4 %.

Affectation de plus de 14 semaines jusqu'à un maximum de 16 semaines à partir du début des services: 6 %.

Affectation de plus de 12 semaines jusqu'à un maximum de 14 semaines à partir du début des services: 8 %.

Affectation de plus de 10 semaines jusqu'à un maximum de 12 semaines à partir du début des services: 10 %
Affectation de plus de 8 semaines jusqu'à un maximum de 10 semaines à partir du début des services: 12 %.
Affectation de plus de 6 semaines jusqu'à un maximum de 8 semaines à partir du début des services: 14 %.
Affectation de plus de 4 semaines jusqu'à un maximum de 6 semaines à partir du début des services: 16 %.
Affectation de plus de 2 semaines jusqu'à un maximum de 4 semaines à partir du début des services: 18 %.
Affectation de plus de 0 semaine jusqu'à un maximum de 2 semaines à partir du début des services: 20 %.

Remarques :

L'organisation est définie comme une organisation d'un ministère, d'un organisme gouvernemental ou d'une société d'État supervisée par un directeur général (DG) ou l'équivalent. Lorsqu'il n'y a pas de DG ou de niveau équivalent, le prochain échelon le plus élevé s'applique.

Les frais de transfert s'appliquent que le contrat soit actif ou non (c.-à-d. résilié, expiré) au moment de l'embauche de la ressource par l'utilisateur désigné.

Les frais de transfert sont fondés sur le traitement annualisé offert à la ressource d'aide temporaire. Aux fins de la présente clause, le salaire annualisé offert à la ressource de SAT correspond au salaire de départ annuel du poste offert par l'utilisateur désigné à la ressource de SAT, en vigueur au moment de l'offre. Cela ne comprend pas les primes au rendement/incitatifs, les primes au bilinguisme, les augmentations de salaire à la suite des conventions collectives ou toute autre augmentation possible.

Par exemple, une ressource SAT se voit offrir un emploi occasionnel, à durée déterminée ou indéterminée, dont le salaire annuel est de 50 502 \$. Lorsque le poste est fondé sur un taux horaire, ce taux horaire serait annualisé, multiplié par 1 950 (7,5 heures par jour), et ensuite multiplié par le pourcentage des frais de transfert applicables (p. ex. 18,00 \$/heure x 1 950 heures = 35 100 \$, et si la ressource est embauchée au seuil des 5 semaines, 35 100 \$ x 16 % = 5 616 \$ de frais de transfert).

6.4 Avis de résiliation

Lorsqu'un contrat est résilié (sauf en cas de manquement ou résiliation par consentement mutuel) avant son expiration et que la durée estimée du contrat était de trois (3) mois ou plus, l'utilisateur désigné doit fournir à l'entrepreneur un avis écrit d'au moins sept (7) jours civils.

Si l'avis requis n'est pas envoyé, l'utilisateur désigné devra verser à l'entrepreneur une somme fondée sur 7,5 heures de travail par jour, aux taux facturés par l'entrepreneur pour chaque journée restante de la période de notification susmentionnée. Aucun avis écrit n'est exigé si le contrat vient à échéance de façon normale.

6.5 Heures supplémentaires

L'entrepreneur ne devra pas faire d'heures supplémentaires dans le cadre du contrat à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable écrite de l'utilisateur désigné. Toutes les demandes de paiement doivent être accompagnées d'une copie de l'autorisation d'heures supplémentaires, y compris toute prime à verser, et d'un rapport faisant état des détails exigés par le Canada en ce qui a trait aux heures supplémentaires effectuées conformément à cette autorisation.

Les heures supplémentaires sont régies par les lois provinciales et, par conséquent, elles sont calculées en fonction de l'endroit où les travaux sont exécutés.

- En Ontario, les heures supplémentaires sont payables pour les heures de travail dépassant quarante-quatre (44) heures par semaine.

- Au Québec, les heures supplémentaires sont payables pour les heures de travail dépassant quarante (40) heures par semaine.

6.6 Jours fériés

Lorsque les locaux d'un utilisateur désigné sont fermés en raison d'un jour férié, l'entrepreneur n'est pas payé pour cette journée et la ressource ne doit pas se présenter au travail.

Lorsque les locaux d'un utilisateur désigné sont ouverts, une journée habituellement considérée comme un jour férié, c'est à l'entrepreneur de décider s'il autorisera la ressource à travailler ou non. L'entrepreneur et l'utilisateur désigné devraient s'entendre à ce sujet avant le jour férié en question.

6.7 Remplacement de personnes précises (ressource)

- 1) Si des personnes précises sont identifiées dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces personnes, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
- 2) Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de toute personne désignée identifiée dans le contrat, il doit fournir les services d'un remplaçant qui possède des qualifications et une expérience égales ou supérieures et au même taux à celles de la personne figurant au contrat. Le remplaçant doit être acceptable pour le Canada.
- 3) L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de la personne et fournir :
 - a) le nom du remplaçant proposé ainsi que ses compétences et son expérience;
 - b) la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
- 4) L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre l'exécution des travaux par des remplaçants non autorisés. L'utilisateur désigné peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer immédiatement à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'utilisateur désigné n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

6.8 Protocole d'identification pour les entrepreneurs et les ressources

L'entrepreneur doit s'assurer que l'ensemble de ses ressources, représentants ou sous-traitants respectent les exigences d'auto-identification suivantes :

- a. les ressources de l'entrepreneur qui assistent à une réunion du gouvernement du Canada (dans ses locaux ou à l'extérieur) doivent s'identifier comme ressource de l'entrepreneur avant le début de la réunion pour garantir que tous les participants soient informés que le représentant n'est pas un employé de l'État;
- b. pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, chaque ressource de l'entrepreneur doit être clairement et en tout temps identifiée comme étant une ressource de l'entrepreneur; et
- c. si une ressource de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant une

ressource de l'entrepreneur, notamment dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section « Propriétés ». De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation.

Si le Canada détermine que la ressource de l'entrepreneur ou l'entrepreneur a contrevenu à n'importe laquelle de ses obligations en vertu de la présente clause, l'entrepreneur doit, à la réception d'un avis écrit du Canada, présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures qui seront prises pour éviter que le problème se produise à nouveau. L'entrepreneur aura deux (2) jours ouvrables pour présenter le plan d'action à l'utilisateur désigné, et dix (10) jours ouvrables pour corriger la source du problème. En plus de tous ses autres droits dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur ne respecte pas les mesures correctives décrites ci-dessus.

6.9 Gestion du rendement des fournisseurs

Tout contrat subséquent attribué en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement peut être assujéti à la politique de gestion du rendement des fournisseurs, selon lequel des éléments spécifiques des travaux feront l'objet d'une évaluation du rendement. L'entrepreneur peut être tenu de recueillir, de compiler et de présenter des informations sur le rendement et sera évalué sur des aspects spécifiques de son rendement.

PIÈCE JOINTE A – INSTRUCTIONS POUR LA SOUMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Instructions étape par étape sur la façon de présenter un arrangement dans le cadre des Services d'aide temporaires (SAT) par le biais de la composante de collecte des données (CCD) du Système des services professionnels centralisés (SSPC).

L'information figurant dans chacune des saisies d'écran est fournie à titre d'exemple uniquement et ne sont pas destinées à indiquer les données qui doivent être soumises à SPAC.

A. Ouverture de session dans le Module fournisseur du SSPC

1. Ouvrez une session dans le [portail électronique du SSPC](#) à l'aide du nom d'utilisateur et du mot de passe fournis, au moment de l'inscription, en accédant à l'hyperlien suivant :
<https://sspc-fournisseur-cpss-supplier.tpsgc-pwgsc.gc.ca/Indiquerouvertureession-ShowLogin-fra.action>
2. Une fois la session ouverte, cliquez sur le lien « Tableau de bord de la demande de soumissions », dans le menu de gauche.
3. Dans la page Tableau de bord de la demande de soumissions, cliquez sur le numéro de demande de soumissions correspondant.
4. Vous accédez ainsi au modèle de réponse en ligne des SAT pour la RCN qui doit être rempli pour faire une soumission en vue d'un arrangement.

B. Modèle de réponse en ligne des SAT pour la RCN – Page d'accueil

Remarque : Vous pouvez sauvegarder le modèle de réponse n'importe quand en cliquant sur le bouton « Sauvegarder la réponse », au bas de la page d'accueil, vous permettant ainsi d'y accéder en tout temps avant la date et l'heure de clôture pour finir de le remplir.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

www.tpsgc.gc.ca

English | **Accueil** | **Contactez-nous** | **Aide** | **Recherche** | **Canada.ca**

[Accueil](#) > [Achats et ventes](#) > [SSPC - Fournisseur](#) > [Tableau de bord de la demande de soumissions](#) > Réponse du fournisseur - Accueil

Réponse du fournisseur - Accueil

EN578-172870

i Veuillez vous assurer d'avoir enregistré / mis à jour chaque section de votre réponse avant de quitter cette section en particulier après la modification de votre réponse.

Personnes-ressources désignées

À titre de principale personne-ressource, vous pouvez désigner jusqu'à deux autres personnes comme personnes-ressources qui pourront saisir et modifier les données de cette réponse.

Pour désigner une personne-ressource affectée à la présente demande de soumissions, faites un choix à partir du menu déroulant.

Pour ajouter une personne-ressource, cliquez sur '[Ajouter Personnes-ressources désignées](#)'.

Remarque importante : Seule la principale personne-ressource peut soumettre une réponse.

Première personne-ressource :

Deuxième personne-ressource :

[Ajouter un contact désigné](#)

Attestation de droits acquis

Cet élément est traité à la section "Attestations".

Sections

Seule la principale personne-ressource peut soumettre une réponse.

Pour soumettre une nouvelle réponse ou pour en mettre une à jour, vous devez remplir les sections ci-dessous. Toutes les sections doivent être terminées afin de pouvoir envoyer la réponse en cliquant sur le bouton Soumettre la réponse ci-dessous. Il est suggéré que toutes les sections soient complétées dans l'ordre qu'elles apparaissent.

Remarque importante : En cliquant sur le bouton Sauvegarder la réponse, vous ne soumettez pas la réponse à TPSGC.

Tables des matières	État
Renseignements concernant l'entreprise	<input type="text" value="Aucun progrès"/>
Renseignements Régionale	<input type="text" value="Aucun progrès"/>
Critères obligatoires	<input type="text" value="Aucun progrès"/>
Attestations	<input type="text" value="Aucun progrès"/>
Gamme de services pour l'arrangement en matière d'approvisionnement	<input type="text" value="Aucun progrès"/>

La demande de soumissions ferme le **2018-11-30 02h00 ET**

Dernière soumission exportée par l'utilisateur L'utilisateur n'a pas encore exporté la soumission
[Voir/Exporter l'ébauche actuelle \(courante\)](#)

[Retour au tableau de bord](#)

[Retour à la page titre](#)

C. Personnes-ressources désignées

1. La principale personne-ressource du fournisseur peut désigner jusqu'à deux autres personnes qui peuvent entrer et modifier les données fournies dans la soumission, mais seule la principale personne-ressource du fournisseur peut soumettre la réponse.
2. Pour désigner une personne-ressource, sélectionnez une personne-ressource saisie précédemment dans le menu déroulant ou cliquez sur le lien « Ajouter un contact désigné » afin de créer une nouvelle personne-ressource.
3. Après avoir choisi la personne-ressource, cliquez sur le bouton « Sauvegarder des contacts désignés ».
4. Les personnes-ressources désignées reçoivent automatiquement leurs justificatifs.

D. Renseignements concernant l'entreprise

La section « Renseignement concernant l'entreprise » offre un aperçu de l'information que contient votre profil de fournisseur dans le portail du SSPC. Cette information doit être identique à celle indiquée dans votre profil du système Données d'inscription des fournisseurs (DIF). Si des renseignements sont erronés dans le portail du SSPC, veuillez communiquer avec SAT (TPSGC.PASAT-APTHS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

1. Cliquez sur « Renseignements concernant l'entreprise ».

Renseignements concernant l'entreprise

EN578-172870

i Veuillez vous assurer d'avoir enregistré / mis à jour chaque section de votre réponse avant de quitter cette section en particulier après la modification de votre réponse.

Les données qui apparaissent sous 'Renseignements concernant l'entreprise' sont les données que renferme votre profil de fournisseur dans le SSPC. Vous devez cliquer [modifier votre profil de fournisseur](#) pour y apporter des changements.

Renseignements concernant l'entreprise

Dénomination sociale :	Testing - Supplier's Legal Name
Nom opérationnel du fournisseur :	
Numéro d'entreprise approvisionnement :	111222333PG6911
Ligne 2 adresse :	Adresse :
Ville :	Ottawa
Province / état / Territoire :	Ontario
Code postal :	
Pays :	Canada
Téléphone :	
Ext. :	
Télécopieur :	
Site :	


Quelle est la nature juridique de l'entreprise?
---- Veuillez choisir ---

Quelles lois provinciales/territoriales applicables gouverneront cette demande de soumissions et tout marché en découlant? Remarque : La province de l'Ontario est sélectionnée par défaut.
Ontario

Sauvegarder

2. Au besoin, modifiez votre profil de fournisseur.
3. Toutes les lignes doivent être complétées sauf "Ext" et "Télécopieur"
4. Indiquez la nature juridique de votre entreprise.
5. Précisez la province ou le territoire dont les lois applicables régiront cette demande et les marchés qui pourraient être attribués dans le cadre de celle-ci.
6. Cliquez sur « Sauvegarder ».
7. Si le statut juridique de votre entreprise est une « coentreprise », le système devrait vous faire passer à une page où vous devrez introduire des renseignements sur chacun des membres de la coentreprise. Si la coentreprise est une coentreprise autochtone des SAEA, le responsable de la coentreprise (représentant) doit être un fournisseur diversifié ou autochtone des SAEA. Une fois que les renseignements relatifs à tous les membres de la coentreprise ont été introduits, cliquez sur le bouton « Sauvegarder ».

Membres d'une coentreprise EN578-172870

 Veuillez vous assurer d'avoir enregistré / mis à jour chaque section de votre réponse avant de quitter cette section en particulier après la modification de votre réponse.

Saisissez les données sur le membre de la coentreprise's ci-dessous, et cliquez sur 'Sauvegarder'. Le membre de la coentreprise apparaîtra dans le tableau ci-dessous.

Membre d'une coentreprise

** Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires.*

* Dénomination sociale :

Nom opérationnel du fournisseur :

* NEA (#####PG####):

Quelle est la nature juridique de l'entreprise? ---- Veuillez choisir ---

Chef de la coentreprise

[Renseignements concernant l'entreprise](#)

[Retourner à la page d'accueil de la réponse](#)

8. Cliquez sur « Retourner à la page d'accueil de la réponse ».

E. Renseignements régionaux

1. Services offerts aux régions et régions métropolitaines

Étant donné que cet arrangement en matière d'approvisionnement ne couvre que la région de la capitale nationale, cochez la case à côté et cliquez sur « Mettre à jour ».

Renseignements Régionale EN578-172870

 Veuillez vous assurer d'avoir enregistré / mis à jour chaque section de votre réponse avant de quitter cette section en particulier après la modification de votre réponse.

Veuillez choisir les régions/régions métropolitaines dans lesquelles vous souhaitez offrir des services, puis cliquer sur 'Mettre à jour'.

La page sera actualisée. Vous devez ensuite faire défiler vers le bas pour remplir les sections sur les coordonnées de la personne-ressource de la région/zone métropolitaine, les bureaux locaux et les préférences linguistiques ci-dessous.

Sélection de régions/régions métropolitaines

Choisir toutes les régions et zones métropolitaines

Région / zone métropolitaine	AA
Région de la Capital Nationale (RCN)	
Région de la Capital Nationale (RCN)	<input checked="" type="checkbox"/>

[⏪ Retourner à la page d'accueil de la réponse](#)

2. Renseignements concernant les personnes-ressources régionales

Les renseignements concernant cette personne-ressource seront mis à la disposition des utilisateurs désignés une fois l'arrangement en matière d'approvisionnement attribué.

Sélectionnez un nom dans le menu déroulant ou cliquez sur « Ajouter une personne-ressource régionale ».

Lorsque cette étape est terminée, cliquez sur « Mettre à jour ».

3. Bureaux locaux

Il n'est pas obligatoire de remplir cette section. mais si votre entreprise a des bureaux dans la RCN, indiquez-le ici. Le fait que votre entreprise ait ou non un bureau dans la RCN apparaîtra dans les résultats de recherche d'un utilisateur désigné.

4. Préférences linguistiques en matière de communications avec les clients.

Sélectionnez une préférence linguistique dans le menu déroulant. La préférence linguistique apparaîtra dans un résultat de recherche d'un utilisateur désigné.

5. Cliquez sur « Mettre à jour ».

6. Cliquez sur « Retourner à la page d'accueil de la réponse ».

Renseignements concernant des personnes-ressource

Choisissez une personne-ressource à partir du menu déroulant ou cliquez sur '[Ajouter une personne-ressource régionale](#)' pour ajouter une nouvelle personne-ressource.

Remarque importante : Le nom qui apparaît dans le menu déroulant est la personne-ressource qui recevra les demandes de propositions ou les demandes de disponibilité. C'est la principale personne-ressource du fournisseur qui s'assure de maintenir ces données à jour.

Régions / zone métropolitaine	Personne-ressource
Région de la Capital Nationale (RCN)	- --- Veuillez choisir---

[Ajouter une personne-ressource régionale](#) Mettre à jour

Bureaux locaux

Les bureaux locaux s'appliquent uniquement aux régions métropolitaines. Faites un choix à partir du menu déroulant ou cliquez sur '[Ajouter un nouveau bureau local](#)' pour ajouter un bureau local. Les bureaux locaux ajoutés apparaîtront ensuite dans le menu déroulant aux fins de la sélection. Une fois que vous avez terminé, cliquez sur Mettre à jour.

Remarque : Il n'est pas obligatoire d'avoir un bureau local.

Région métropolitaine	Nom du bureau
Région de la Capital Nationale (RCN)	- --- Veuillez choisir---

[Ajouter un nouveau bureau local](#) Mettre à jour

Préférences linguistiques en matière de communication avec les clients

Veillez indiquer les préférences linguistiques pour chaque région/zone métropolitaine et cliquez « Mise à jour ». La langue préférée que vous choisirez pourrait être utilisée par les ministères clients pour envoyer des demandes de soumissions à votre entreprise dans la langue de votre choix. À la suite d'une évaluation et de l'attribution d'un contrat, vous aurez l'option de modifier les préférences linguistiques en tout temps au moyen du portail en ligne du Système des services professionnels centralisés (SSPC).

Fournisseurs existants : les valeurs ci-après ont déjà été indiquées à partir des renseignements de votre soumission précédente. Veuillez mettre à jour les renseignements pertinents de votre [profil de fournisseur](#) pour que les préférences linguistiques entrent en vigueur immédiatement.

Remarque : Toute modification à la préférence linguistique pendant un processus de demande de propositions (DP) pourrait aussi être communiquée au ministère client directement, ce qui pourrait contribuer ou non à prolonger le processus en question.

Région/zone métropolitaine	Préférence
Région de la Capital Nationale (RCN)	Pas de préférence

Mettre à jour

[Retourner à la page d'accueil de la réponse](#)

F. Critères obligatoires

Voici les critères obligatoires :

- i. l'information sur les volets (ce qui comprend le choix des catégories et la soumission des références);
- ii. le nombre de mois en affaires.

Critères obligatoires EN578-172870

i Veillez vous assurer d'avoir enregistré / mis à jour chaque section de votre réponse avant de quitter cette section en particulier après la modification de votre réponse.

Critères obligatoires
Information sur les volets
Nombre de mois en affaires

[⬅ Retourner à la page d'accueil de la réponse](#)

i. Information sur les volets

1. Cliquez sur « Information sur les volets » afin de choisir les volets et les catégories que vous souhaitez offrir.

Instructions

Les fournisseurs doivent lire les critères techniques obligatoires O2 et O3 de la partie 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, de la DAMA pour des SAT.

La description complète des volets et catégories se trouvent sur le **site Web des SAT** à :

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/sat-ths/index-fra.html>

Les fournisseurs de SAT actuels des catégories de droits acquis peuvent consulter les « droits acquis volets référence » du document sur le **site Web des SAT** à :

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/sat-ths/index-fra.html>

1 Catégories de soutien administratif

état :

2. Catégories de services opérationnels

état :

Sauvegarder

- [⌕ Retourner aux critères obligatoires](#)
- [⌕ Retourner à la page d'accueil de la réponse](#)

2. Indiquez les volets que vous souhaitez offrir ou non en faisant un choix parmi les options de la liste déroulante :

- « **Récemment offert** » s'applique aux nouveaux fournisseurs et fournisseurs détenant déjà un AMA, qui souhaitent ajouter ce volet dans leur soumission.
- « **Non offert** » s'applique aux fournisseurs qui n'offriront pas de catégorie dans ce volet.
- De plus, les volets apparaîtront comme étant **actuellement offert** aux fournisseurs détenant déjà un AMA, s'ils disposent déjà d'une ou plusieurs catégories justifiées à l'intérieur du volet. Ces volets peuvent toujours être modifiés afin d'ajouter une nouvelle catégorie ou des catégories supplémentaires, le cas échéant. **Les nouveaux soumissionnaires ne doivent pas marquer un volet comme étant actuellement offert.**

3. Une fois terminé, cliquez sur « Sauvegarder ».

4. Le contenu de la page s'actualise, et les liens « Voir les catégories... » y sont maintenant disponibles pour tous les volets offerts.

Instructions

Les fournisseurs doivent lire les critères techniques obligatoires O2 et O3 de la partie 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, de la DAMA pour des SAT.

La description complète des volets et catégories se trouvent sur le **site Web des SAT** à :
<http://www.tpsqc-pwgsc.gc.ca/app-acq/sat-ths/index-fra.html>

Les fournisseurs de SAT actuels des catégories de droits acquis peuvent consulter les « droits acquis volets référence » du document sur le **site Web des SAT** à :
<http://www.tpsqc-pwgsc.gc.ca/app-acq/sat-ths/index-fra.html>

1 Catégories de soutien administratif

état : [Voir les catégories pour 1 Catégories de soutien administratif](#)

2. Catégories de services opérationnels

état :

[Retourner aux critères obligatoires](#)
[Retourner à la page d'accueil de la réponse](#)

5. Cliquez sur « Voir les catégories... » afin de voir les catégories pour ce volet.

6. Indiquez le « statut » de chaque catégorie en utilisant le menu déroulant

Les options disponibles dans les menus déroulants varieront selon qu'il s'agisse de l'option « Récemment offert » ou « Actuellement offert ».

- « **Récemment validé** » s'applique aux catégories pour lesquelles des références sont fournies. Les nouveaux soumissionnaires doivent indiquer que toutes les catégories sont "nouvellement justifiées" (afin de pouvoir fournir des références). Les détenteurs d'AMA existants doivent également soumettre toutes les nouvelles catégories supplémentaires à leur arrangement en matière d'approvisionnement comme "nouvellement justifiées".

Cliquez sur « Sauvegarder » une fois que toutes les sélections ont été effectuées.

Volet : 1 Catégories de soutien administratif

Instructions - Général

Les fournisseurs doivent lire les critères techniques obligatoires O2 et O3 de la partie 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, de la DAMA pour des SAT. [Cacher](#)

La description complète des volets et catégories se trouvent sur le [site Web des SAT](http://www.tpsqc-pwgsc.gc.ca/app-acq/sat-ths/index-fra.html) :

Les fournisseurs de SAT actuels des catégories de droits acquis peuvent consulter les « droits acquis volets référence » du document sur le [site Web des SAT](http://www.tpsqc-pwgsc.gc.ca/app-acq/sat-ths/index-fra.html) :

Catégorie	état
1.1 Catégories de services opérationnels	Récemment validée
1.2 Adjoint administratif, bureau général	Récemment validée
1.3 Adjoint de direction	Non offerte

Sauvegarder

[Retourner aux volets](#)
[Retourner à la page d'accueil de la réponse](#)

- « **Actuellement validé** » s'applique à toutes les catégories pour lesquelles un fournisseur détenant un AMA est qualifié. Celles-ci sont généralement reportées par le système mais doivent être confirmées par le fournisseur.
- « **Non offert** » s'applique aux catégories qui ne sont pas validées et lorsqu'il n'y a aucune intention de fournir ces catégories, même en vertu des dispositions décrites dans la section Qualification de cours de O.2.2 Qualification des volets et catégories

Une NOTE CONCERNANT LES CATÉGORIES "SUPPLÉMENTAIRES" sous "O.2 - Qualification des volets et catégories"

- En vertu du critère O.2, tout fournisseur qui justifie trois catégories par des références peut se voir accorder toutes les catégories supplémentaires au sein du même volet. Pour que ces catégories "supplémentaires" soient accordées, le fournisseur **doit** faire une offre, soit comme "récemment validé" avec références incluses, soit comme " récemment validé " sans références incluses, soit comme "actuellement validé". **Il est fortement recommandé** aux fournisseurs de soumettre une offre "Récemment validé" avec des références pour autant de catégories qu'ils peuvent gérer, afin d'améliorer leurs chances de justifier le minimum de trois catégories par la procédure de vérification des références.

7. Une fois que vous aurez entré le statut de toutes les catégories, cliquez sur « Sauvegarder ». et la page s'actualisera.
8. Pour toutes les catégories récemment offertes, le système incitera les fournisseurs à « justifier la référence ».

Volet : Stream X - Example

Instructions - Général

Catégorie	état
Example 1	Récemment validée

[Cacher](#)

Valider reference

Sauvegarder

9. Cliquez sur « Valider Référence ». à tour de rôle afin d'entrer les informations de référence obligatoire.
10. Complétez les informations de référence et cliquez sur « Mettre à jour la référence ».
11. Cliquez sur <Retour aux catégories> pour passer à la catégorie suivante nécessitant une justification.
12. Répétez ce processus pour toutes les catégories faisant l'objet d'une soumission.

Exemple 1

Veillez remplir les champs ci-dessous pour justifier cette catégorie :

Références aux catégories
Client (ministère / nom de l'entreprise) :
<input type="text"/>
Nom de la personne-ressource :
<input type="text"/>
Poste :
<input type="text"/>
Téléphone :
<input type="text"/>
Courriel :
<input type="text"/>
Courriel 2
<input type="text"/>
Numéro de référence du contrat/projet :
<input type="text"/>
<input type="button" value="Mettre la référence à jour"/>

[Retour aux catégories](#)
[Retourner à la page d'accueil de la réponse](#)

ii. Nombre de mois en affaires


1. Lorsque tous les volets, catégories et références ont été saisis et que vous êtes revenu à la page des critères obligatoires, cliquez sur « Nombre de mois en affaires ».
2. Saisissez la date de création de votre entreprise. Dans le cas d'une coentreprise, saisissez la date de création de la coentreprise. Le nombre de mois de chaque membre de la coentreprise doit se situer à au moins 24 mois à partir de la date de clôture de la sollicitation de mise à jour, conformément au critère O.1 de cette DAMA.
3. Étant donné que les SAT n'ont plus de soumission papier, « S/O » peut être saisie dans le champ «Référence de page».
4. Cliquez sur « Sauvegarder ».
5. Cliquez sur « Retourner à la page d'accueil de la réponse »

G. Attestations

Cliquez sur « Attestations » afin de visualiser les attestations suivantes :


Attestations

EN578-172870/

 Veuillez vous assurer d'avoir enregistré / mis à jour chaque section de votre réponse avant de quitter cette section en particulier après la modification de votre réponse.

Veuillez cliquer sur chaque lien sous Attestations pour remplir cette section.


Attestations
Sécurité
Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi
Anciens fonctionnaires
Fournisseur autochtone
Attestation des droits acquis
Programme de réduction des effectifs
Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes
Parrainage en matière de sécurité
Attestation - Déclaration du fournisseur
Statut de fournisseur diversifié

 [Retourner à la page d'accueil de la réponse](#)

1. Sécurité

Même s'il est possible de voir cette attestation dans la présente demande de soumissions, elle ne s'applique plus et peut être laissée en blanc.

Sécurité

 Veuillez vous assurer d'avoir enregistré / mis à jour chaque section de votre réponse avant de quitter cette section en particulier après la modification de votre réponse.

Veuillez indiquer la cote de sécurité la plus élevée actuellement détenue à partir des sélections déroulantes ci-dessous, puis cliquer sur le bouton "Sauvegarder".

SUPPLIER_FOR_TESTING_ONLY_	
Cote de sécurité VOD/ASI	<input type="text" value="Aucun"/>
Cote de sécurité de l'OTAN	<input type="text" value="Aucun"/>
Protection des documents Protégé/Classifié	<input type="text" value="Aucun"/>
Autorisation de détenir Protection des documents de l'OTAN	<input type="text" value="Aucun"/>
NO de dossier DSIC	<input type="text"/>


2. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

Cette attestation ne s'applique plus et n'a pas besoin d'être complétée.

3. Anciens fonctionnaires

- i. Cliquez sur « Ancien fonctionnaire ».
- ii. Indiquez si le fournisseur est ou non un ancien fonctionnaire qui touche une pension.
- iii. Si la réponse est Oui, inscrivez le nom du fonctionnaire, la date à laquelle a pris fin son emploi et une brève explication.
- iv. Cliquez sur « Sauvgarder ».
- v. Cliquez sur « Retourner aux attestations ».

Anciens fonctionnaires EN578-172870

 Veuillez vous assurer d'avoir enregistré / mis à jour chaque section de votre réponse avant de quitter cette section en particulier après la modification de votre réponse.

* Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires.

Si répondez Oui à la question « Le fournisseur est-il un ancien fonctionnaire qui perçoit une pension? », vous devez remplir les champs « Nom de l'ancien fonctionnaire », « Date de cessation (AAAA-MM-JJ) » et « Explication ».

Le fournisseur est-il un ancien fonctionnaire qui perçoit une pension?*

Nom de l'ancien fonctionnaire

Date de cessation (AAAA-MM-JJ) :

Explication :

[Retourner aux attestations](#)

[Retourner à la page d'accueil de la réponse](#)

4. Fournisseur autochtone des SAEA

- i. Cliquez sur « Fournisseur autochtone ».
- ii. Indiquez si vous souhaitez ou non vous déclarer à titre de fournisseur autochtone.
- iii. Si la réponse est oui, entrez une valeur au titre de la « nature juridique » et du « nombre d'employés ».
- iv. Une coentreprise autochtone doit inclure au moins un fournisseur autochtone avec attestation.
- v. Cliquez sur « Sauvegarder ».
- vi. Cliquez sur « Retourner aux attestations ».

Fournisseur autochtone

EN578-172870

Veillez vous assurer d'avoir enregistré / mis à jour chaque section de votre réponse avant de quitter cette section en particulier après la modification de votre réponse.

* Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires.

Si vous répondez Oui à la question « Désirez-vous être désigné comme un fournisseur autochtone? », vous devez remplir les champs « Nature juridique » et « Nombre d'employés ».

Désirez-vous être désigné comme un fournisseur autochtone?*

Veillez choisir... ▼

Nature juridique

Veillez choisir... ▼

Nombre d'employés

Veillez choisir... ▼

Sauvegarder

[Retourner aux attestations](#)

[Retourner à la page d'accueil de la réponse](#)


5. Attestation de droits acquis

Si vous ne détenez pas actuellement d'arrangement en matière d'approvisionnement dans le cadre des SAT, cette attestation ne s'applique pas à votre cas et peut être laissée vide.

- i. Cliquez sur « Attestations de droits acquis »
- ii. Indiquez si le fournisseur est d'accord avec la déclaration.
- iii. Cliquez sur « Sauvegarder ».
- iv. Cliquez sur « Retourner aux attestations ».

Attestation des droits acquis

EN578-172870

 Veuillez vous assurer d'avoir enregistré / mis à jour chaque section de votre réponse avant de quitter cette section en particulier après la modification de votre réponse.

* Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires.

Instructions

Cette attestation s'applique uniquement aux fournisseurs de SAT existants qui souhaitent conserver leurs informations dans leur soumission actuelle.

En choisissant «J'accepte», le soumissionnaire atteste que, sur demande, il fournira par courriel «l'attestation de droits acquis» dûment remplie de la Pièce jointe B de la DAMA de SAT.


J'accepte l'énoncé ci-dessus.

[Retourner aux attestations](#)
[Retourner à la page d'accueil de la réponse](#)

6. Programmes de réduction des effectifs

- i. Cliquez sur « Programmes de réduction des effectifs ».
- ii. Indiquez si le fournisseur a ou non reçu un paiement forfaitaire à titre d'ancien fonctionnaire, aux termes d'un programme de réduction des effectifs.
- iii. Si la réponse est oui, remplissez les autres champs.
- iv. Cliquez sur « Sauvegarder ».
- v. Cliquez sur « Retourner aux attestations ».

Programme de réduction des effectifs EN578-172870

 Veuillez vous assurer d'avoir enregistré / mis à jour chaque section de votre réponse avant de quitter cette section en particulier après la modification de votre réponse.

* Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires.

Si répondez Oui à la question « Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? », vous devez répondre à toutes les questions suivantes.

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?*

Nom de l'ancien fonctionnaire :

Conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire :

Date de cessation d'emploi (AAAA-MM-JJ) :

Montant du paiement forfaitaire

Taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire

Date de début de la période du paiement forfaitaire (AAAA-MM-JJ) :

Date de fin de la période du paiement forfaitaire (AAAA-MM-JJ) :

Nombre de semaines visées par le paiement forfaitaire :

Les détails du contrat

Veuillez entrer un numéro de contrat et une valeur pour chaque contrat visé par le Programme de compression du personnel

#	Numéro de marché	Montant du marché (frais professionnels)
1	Numéro du contrat <input type="text"/>	Montant du marché : <input type="text"/>

[Retourner aux attestations](#)
[Retourner à la page d'accueil de la réponse](#)

7. Dispositions relatives à l'intégrité – Renseignements connexes

- i. Cliquez sur « Dispositions relatives à l'intégrité – Renseignements connexes ».
- ii. Indiquez si le fournisseur est d'accord ou non avec la déclaration.
- iii. Cliquez sur « Sauvegarder ».
- iv. Cliquez sur « Retourner aux attestations ».

The screenshot shows a web form titled "Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes" with a reference number "EN578-172870/A". It includes an information icon and a message: "Veillez vous assurer d'avoir enregistré / mis à jour chaque section de votre réponse avant de quitter cette section en particulier après la modification de votre réponse." Below this is a note: "* Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires." The "Instructions" section states: "En choisissant « J'accepte l'énoncé ci-dessus », le soumissionnaire atteste que ses sociétés affiliées et lui-même se conforment entièrement à la clause sur les dispositions relatives à l'intégrité détaillés tout au long de cette présente demande de soumissions." There is a checkbox labeled "J'accepte l'énoncé ci-dessus." and a "Sauvegarder" button. At the bottom, there are two links: "Retourner aux attestations" and "Retourner à la page d'accueil de la réponse".

8. Parrainage en matière de sécurité

Même s'il est possible de voir cette attestation dans la présente demande de soumissions, elle ne s'applique plus et peut être laissée en blanc

The screenshot shows a web form titled "Parrainage en matière de sécurité" with a reference number "EN578-172870". It asks: "Le fournisseur a-t-il besoin d'un parrainage en matière de sécurité?" with a dropdown menu "Veillez choisir...". Below this is a section "Cote de sécurité demandée" with the instruction: "Veillez sélectionner la cote de sécurité pour laquelle vous avez besoin de parrainage parmi les options ci-dessous :". There are four dropdown menus: "Cote de sécurité VOD/ASI", "Cote de sécurité de l'OTAN", "Protection des documents VOD/ASI", and "Protection des documents de l'OTAN", each with a "Veillez choisir..." label. A "Sauvegarder" button is at the bottom right. At the bottom, there are two links: "Retourner aux attestations" and "Retourner à la page d'accueil de la réponse".

9. Attestation - Statut de fournisseur diversifié

- i. Dans le système SSPC, les fournisseurs sous-représentés sont considérés comme des fournisseurs diversifiés. (par exemple, les fournisseurs autochtones, les femmes, les personnes handicapées et les minorités visibles). Cliquez sur « Statut de fournisseur diversifié ».
- ii. Indiquez si le fournisseur est d'accord ou non avec la déclaration.
- iii. Cliquez sur « Sauvegarder ».
- iv. Cliquez sur « Retourner aux attestations ».

Attestation - Statut de fournisseur diversifié

EN578-172870/A

 Veuillez vous assurer d'avoir enregistré / mis à jour chaque section de votre réponse avant de quitter cette section en particulier après la modification de votre réponse.

Statut de fournisseur diversifié

Obligatoire pour les fournisseurs recherchant une qualification de fournisseur diversifiés.

En choisissant « J'accepte », le soumissionnaire atteste que, sur demande, il fournira par courriel le formulaire d'auto-attestation pour fournisseurs diversifiés dûment rempli de la Pièce jointe B de la DAMA de SAT.

J'accepte

[Retourner aux attestations](#)

[Retourner à la page d'accueil de la réponse](#)


Sauvegarder

10. Déclaration du fournisseur (tous les fournisseurs)

- i. Cliquez sur « Déclaration du fournisseur »
- ii. Indiquez si le fournisseur est d'accord ou non avec la déclaration.
- iii. Cliquez sur « Sauvegarder ».
- iv. Cliquez sur « Retourner aux attestations ».

Attestation - Déclaration du fournisseur

EN578-172870/A

 Veuillez vous assurer d'avoir enregistré / mis à jour chaque section de votre réponse avant de quitter cette section en particulier après la modification de votre réponse.

Déclaration du fournisseur (tous les fournisseurs)

Tous les fournisseurs doivent certifier que les renseignements fournis dans leur soumission électronique sont véridiques.

En choisissant « J'accepte », le fournisseur atteste que, sur demande, il fournira par courriel la « déclaration du fournisseur » dûment remplie, à la demande de SAT, de la Pièce jointe B de la DAMA de SAT.

J'accepte

[Retourner aux attestations](#)

[Retourner à la page d'accueil de la réponse](#)

Sauvegarder

Une fois que toutes les attestations ont été saisies, cliquez sur « Retourner à la page d'accueil de la réponse ».

H. Gamme de services pour l'arrangement en matière d'approvisionnement

1. Dans la page d'accueil, cliquez sur « Gamme de services pour l'arrangement en matière d'approvisionnement ».
2. Cliquez sur « Région de la capitale nationale », et les volets et catégories décelés précédemment seront affichés avec les niveaux d'expertise reliés à chaque catégorie.
3. La valeur par défaut des niveaux est OUI. Actuellement, il n'est pas possible de choisir les niveaux de service qui peuvent être offerts, il n'y a par conséquent aucune action à entreprendre ici.
4. Cliquez sur « Retourner à la page d'accueil de la réponse ».

EN578-172870

Gamme de services pour l'arrangement en matière d'approvisionnement

Veuillez vous assurer d'avoir enregistré / mis à jour chaque section de votre réponse avant de quitter cette section en particulier après la modification de votre réponse.

Veillez sélectionner une région ou une région métropolitaine dans la liste ci-après afin de consulter les catégories que vous avez indiquées précédemment dans les renseignements sur le volet dans la section portant sur les critères obligatoires.

La page sera mise à jour selon votre sélection et vous pourrez faire des changements si vous le souhaitez. Si des changements sont apportés, vous devez vous rendre au bas de la page et cliquer sur « Sauvegarder ».

Régions/zones métropolitaines

- Région de la Capital Nationale (RCN)
 - [Région de la Capital Nationale \(RCN\)](#)

[Copier l'information](#)

[Retourner à la page d'accueil de la réponse](#)

EN578-172870

Gamme de services pour l'arrangement en matière d'approvisionnement - Région de la Capital Nationale (RCN)

Veuillez vous assurer d'avoir enregistré / mis à jour chaque section de votre réponse avant de quitter cette section en particulier après la modification de votre réponse.

Veillez sélectionner une région ou une région métropolitaine dans la liste ci-après afin de consulter les catégories que vous avez indiquées précédemment dans les renseignements sur le volet dans la section portant sur les critères obligatoires.

La page sera mise à jour selon votre sélection et vous pourrez faire des changements si vous le souhaitez. Si des changements sont apportés, vous devez vous rendre au bas de la page et cliquer sur « Sauvegarder ».

Régions/zones métropolitaines

- Région de la Capital Nationale (RCN)
 - [Région de la Capital Nationale \(RCN\)](#)

[Copier l'information](#)

Région de la Capital Nationale (RCN)

1 Catégories de soutien administratif

Catégorie	Débutant	Intermédiaire	Principal
1.1 Catégories de services opérationnels	<input type="text" value="Oui"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
1.2 Adjoint administratif, bureau général	<input type="text"/>	<input type="text" value="Oui"/>	<input type="text" value="Oui"/>
1.3 Adjoint de direction	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

I. Soumission de l'offre

1. Faites passer le statut de chaque article à « Terminé ».
2. Cliquez sur « Sauvegarder la réponse ». La sauvegarde de la réponse n'est pas une soumission de la réponse; **la personne-ressource principale du fournisseur doit cliquer sur** « Soumettre la réponse ».
3. Apparaît alors un « reçu de soumission » pour vos dossiers.
4. Un courriel de confirmation de réception de votre soumission est également envoyé à la principale personne-ressource.
5. Cliquez sur « Retour au tableau de bord ».

Seule la principale personne-ressource peut soumettre une réponse.

Pour soumettre une nouvelle réponse ou pour en mettre une à jour, vous devez remplir les sections ci-dessous. Toutes les sections doivent être terminées afin de pouvoir envoyer la réponse en cliquant sur le bouton Soumettre la réponse ci-dessous. Il est suggéré que toutes les sections soient complétées dans l'ordre qu'elles apparaissent.

Remarque importante : En cliquant sur le bouton Sauvegarder la réponse, vous ne soumettez pas la réponse à TPSGC.

Tables des matières	État
Renseignements concernant l'entreprise	Terminé ▼
Renseignements Régionale	Terminé ▼
Critères obligatoires	Terminé ▼
Attestations	Terminé ▼
Gamme de services pour l'arrangement en matière d'approvisionnement	Terminé ▼

La demande de soumissions ferme le **2018-11-30 02h00 ET**

Dernière soumission exportée par l'utilisateur L'utilisateur n'a pas encore exporté la soumission
[Voir/Exporter l'ébauche actuelle \(courante\)](#)

PIÈCE JOINTE B – ATTESTATIONS

ATTESTATION DU STATUT D'ENTREPRISE AUTOCHTONE (Obligatoire pour les fournisseurs qui veulent être sélectionnés pour des arrangements en matière d'approvisionnement pour les Autochtones)

VEUILLEZ COCHER L'UNE DES DEUX CASES CI-DESSOUS

Je, _____ (nom du représentant dûment autorisé de l'entreprise), désire être considéré à titre de fournisseur autochtone et non autochtone. []

Je, _____ (nom du représentant dûment autorisé du fournisseur), désire être considéré à titre de fournisseur autochtone seulement. []

1. VEUILLEZ FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS EXIGÉS CI-APRÈS.

- a) Je, soussigné, _____ (Nom du représentant dûment autorisé du fournisseur) certifie par la présente que _____ (Nom du fournisseur) satisfait, et continuera de satisfaire pendant toute la durée de l'AMA pour les Autochtones, aux exigences du Programme telles qu'elles sont énoncées à [Admissibilité au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones \(sac-isc.gc.ca\)](https://www.sac-isc.gc.ca/fr/1100100032808/1612398410366), document que j'ai lu et compris. <https://www.sac-isc.gc.ca/fr/1100100032808/1612398410366>
- b) L'entreprise susmentionnée accepte de faire le nécessaire pour que tout sous-traitant dont les services sont retenus aux fins d'un marché adjugé en vertu d'un AMA et/ou d'une OC pour les Autochtones respecte, s'il y a lieu, les dispositions des « Admissibilité - Programme de Marchés Réservés aux entreprises autochtones ».
- c) L'entreprise susmentionnée accepte de fournir immédiatement au Canada, sur demande, des renseignements propres à prouver la conformité du sous-traitant aux exigences du Programme.

2. VEUILLEZ COCHER LA CASE APPROPRIÉE CI-DESSOUS

- L'entreprise susmentionnée est une entreprise autochtone qui appartient à un propriétaire unique, à une bande, à une société à responsabilité limitée, à une coopérative, à une société de personnes ou à une organisation sans but lucratif.
OU
- L'entreprise susmentionnée est une coentreprise formée de deux ou de plusieurs entreprises autochtones ou d'une entreprise autochtone et d'une entreprise non autochtone.

3. VEUILLEZ COCHER LA CASE APPROPRIÉE CI-DESSOUS

- L'entreprise ou les entreprises autochtones ont :
- moins de six employés à temps plein;
OU
 - six employés à temps plein et plus.

4. L'entreprise susmentionnée convient de fournir immédiatement au Canada les pièces que le Canada

pourrait lui demander de produire à l'occasion pour étayer la présente attestation. Ces preuves doivent être accessibles pour vérification pendant les heures normales de travail par un représentant du Canada, qui pourra en faire des copies et en prendre des extraits. L'entreprise susmentionnée convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter les vérifications et fournir l'information demandée par le Canada en ce qui a trait à l'attestation.

5. Il est convenu que les conséquences civiles d'une fausse déclaration dans les documents de soumission, de la non-conformité aux exigences du Programme ou de la non-présentation de preuves satisfaisantes au Canada concernant les critères d'admissibilité peuvent prendre les formes suivantes : exclusion de toute participation à des marchés futurs au titre du Programme (retrait du statut autochtone en vertu de l'AMA des SAT); et résiliation du contrat octroyé dans le cadre d'un AMA pour les Autochtones. Dans le cas où le marché serait résilié à cause d'une fausse déclaration ou du non-respect des exigences du Programme ou des exigences relatives à la preuve, le Canada se réserve le droit de retenir les services d'un autre entrepreneur pour parachever les travaux et tous les frais additionnels assumés par le Canada devront alors, à la demande du Canada, être remboursés par l'entreprise susmentionnée.

Signature du représentant autorisé :

Date :

ATTESTATION DE DROITS ACQUIS

(S'applique aux fournisseurs de SAT actuels seulement)

Les fournisseurs de SAT actuels qui souhaitent transférer leurs renseignements dans leur soumission actuelle attestent que le soumissionnaire :

- A. continue de satisfaire à toutes les exigences relatives à sa soumission électronique à la date de clôture de la présente demande de soumissions; _____ (initiales)
- B. toute l'information contenue dans ce dossier est véridique, précise et à jour, et que celle-ci peut être utilisée aux fins de la présente demande de SAT; _____ (initiales)

Dénomination sociale du fournisseur

NEA utilisé pour cette demande de soumissions

Nom du représentant autorisé (en caractères d'imprimerie) Signature et date (AAAA-MM-JJ)

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – RENSEIGNEMENTS CONNEXES

FORMULAIRE – CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Veuillez indiquer le statut légal de votre entreprise :
- Incorporée** : Les fournisseurs constitués en personne morale doivent fournir la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du fournisseur.
- Propriétaire unique** : Les fournisseurs qui présentent une soumission à titre d'entreprise à propriétaire unique doivent fournir le nom du propriétaire.
- Coentreprise** : Les fournisseurs qui présentent une soumission à titre de coentreprise doivent fournir l'adresse complète de chaque membre de la coentreprise ainsi qu'une liste complète des noms de tous les individus qui font partie des conseils d'administration de la coentreprise. Si un des membres de la coentreprise est un propriétaire unique, le nom du propriétaire doit être fourni. REMARQUE : Un formulaire doit être rempli pour chaque membre de la coentreprise.
- Autre** : Les fournisseurs qui présentent une soumission à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises, associés ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms.

Veuillez remplir les champs ci-dessous s'il y a lieu.

Dénomination sociale :

NEA de l'entreprise :

Dénomination sociale de l'entreprise en coentreprise (le cas échéant) :

NEA de l'entreprise en coentreprise (le cas échéant) :

Adresse :

Ville :

Province :

Code postal :

Membres du conseil d'administration (prénom et nom)

- | | |
|----|-----|
| 1. | 6. |
| 2. | 7. |
| 3. | 8. |
| 4. | 9. |
| 5. | 10. |

Signature du représentant autorisé :

Date :

**FORMULAIRE D'AUTO-ATTESTATION POUR FOURNISSEURS DIVERSIFIÉS
(Obligatoire pour les fournisseurs recherchant le statut de fournisseur diversifié)**

1. VEUILLEZ FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS EXIGÉS CI-APRÈS. (Les membres d'une coentreprise doivent présenter des formulaires d'auto-attestation individuelle pour la même sollicitation):

a) Je, soussigné, _____ (Nom du représentant dûment autorisé du fournisseur ou de la coentreprise) atteste par la présente que :

i) _____ (Nom légal du fournisseur) a présentement un contrôle majoritaire de 51 % et une gestion effective de l'entreprise, et continuera de satisfaire pendant toute la durée de l'AMA SAT à la définition de fournisseur sous-représenté telle qu'énoncé dans la DAMA SAT, article 2.6, que j'ai lu et compris.

ii) tous les membres du conseil d'administration ou les membres propriétaires sont conscients du contenu de ce formulaire d'auto-attestation et ont donné leur consentement pour s'identifier.

b) Veuillez indiquer à quel groupe diversifié vous appartenez :

Entreprise appartenant à des femmes? _____ Entreprise appartenant à des Autochtones? _____

Entreprise appartenant à des personnes handicapées? _____

Entreprise appartenant à des membres d'une minorité visible? _____

2. L'auto-attestation fait partie du projet pilote des SAT et sert à indiquer que vous êtes membre d'un ou de plusieurs groupes sous-représenté. Votre réponse aux questions d'auto-attestation est volontaire et les renseignements personnels fournis permettront à Services publics et Approvisionnement Canada d'identifier le statut de fournisseurs diversifié dans l'outil des SAT. Les renseignements personnels ne seront pas partagés avec des tiers en dehors du gouvernement et l'identification du statut de fournisseurs diversifié dans l'outil des SAT ne sera visible que par Services publics et Approvisionnement Canada.

3. Si vous choisissez de déclarer, l'entreprise susmentionnée convient de fournir immédiatement au Canada les pièces que le Canada pourrait lui demander de produire à l'occasion pour étayer la présente auto-attestation. Ces preuves doivent être accessibles pour vérification pendant les heures ouvrables par un représentant du Canada, qui pourra consulter les preuves afin de s'assurer du respect des exigences. L'entreprise susmentionnée convient de fournir l'information demandée par le Canada en ce qui a trait à l'auto-attestation.

4. Je comprends que faire une fausse déclaration dans les documents d'appel d'offres, au cours du processus de sollicitation, que ce soit verbalement ou par écrit et/ou de ne pas se conformer aux exigences, à savoir le défaut de produire une preuve satisfaisante pour le Canada concernant les exigences de l'auto-attestation (comme indiqué à l'annexe B) peut inclure tout ou partie des éléments suivants:

1. Suppression du statut de fournisseur diversifié dans le cadre de l'AMA;
2. Annulation ou suspension de l'AMA; ou
3. Résiliation de tout contrat attribué en vertu du statut de fournisseur diversifié dans le cadre de l'AMA.

Dans le cas où un contrat est résilié pour une raison quelconque mentionnée précédemment, le Canada peut chercher un autre entrepreneur pour achever l'exécution du contrat. Tous les frais supplémentaires engagés par le Canada seront pris en charge par le fournisseur et/ou tous les membres de la coentreprise.

Signature du représentant autorisé

Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-172870/D
Client Ref. No. - N° de réf. du client
20172870

Amd. No. - N° de la modif.
See cover page/ voir page couverture
File No. - N° du dossier
022zn.EN578-172870

Buyer ID - Id de l'acheteur
022ZN
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

DÉCLARATION DU FOURNISSEUR

Le fournisseur atteste que toutes les déclarations faites en ce qui concerne ces exigences sont exactes et factuelles, et il comprend que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada se réserve le droit de vérifier tout renseignement fourni à ce sujet. En cas de fausse déclaration, l'arrangement du fournisseur pourrait être déclaré non conforme dans sa totalité et le fournisseur pourrait devenir inadmissible à recevoir d'autres demandes de soumissions et faire l'objet de toute autre mesure que le Canada pourrait juger appropriée.

Dénomination sociale du fournisseur :

NEA utilisé pour la présente demande de soumissions: _____

Le fournisseur est-il (cocher toutes les cases pertinentes) :

- un nouveau fournisseur?
- un fournisseur actuel de SAT

Signature du représentant autorisé : _____ Date

: Nom (en caractères d'imprimerie) :